

Troisième séance, jeudi 19 novembre 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2015-DIAF-21: modification de la loi sur les communes (vote électronique au conseil général); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2015-DAEC-130: octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Motion populaire 2015-GC-68 Christoph Allenspach/Gilles Bourgarel/Jean-Noël Gex/Pierre-Olivier Nobs/Stanislas Rück: adoption du plan d'aménagement local par le conseil général, respectivement l'assemblée communale; prise en considération. – Rapport 2013-DSAS-35: appartements protégés pour personnes âgées (postulat 2011-GC-27 [P2092.11] Ursula Krattinger-Jutzet/René Thomet); discussion. – Rapport 2015-DFIN-48: étude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat (postulat 2013-GC-80 Romain Castella/Christian Ducotterd); répartition des forces de travail à l'Etat (postulat 2014-GC-59 Dominique Butty); discussion. – Mandat 2015-GC-20 Charles Brönnimann/Daniel Gander/Nicolas Kolly/Roland Mesot/Pierre-André Page/Stéphane Peiry/Ruedi Schläfli/Gilles Schorderet/Emanuel Waeber/Michel Zadory: mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes; prise en considération. – Election. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Simon Bischof, Antoinette de Weck, Fritz Glauser, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Jordan, Chantal Pythoud-Gaillard, Emanuel Waeber et Jean-Daniel Wicht.

MM. Erwin Jutzet, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Communications

Le Président. Je vous rappelle le séminaire du Forum interparlementaire romand à l'intention des députés, demain vendredi 20 novembre 2015 dès 13h30 à Veytaux, à l'usine des Forces motrices Hongrin-Léman. Le sujet «Court-circuit» est d'intérêt, puisqu'il porte sur l'électricité en Suisse romande. Notre collègue député André Schoenenweid peut vous donner davantage de renseignements si nécessaire.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Dominique Gross, Marc Boivin, Omblin de Poret Bortolaso, Florian Demierre, Franziska Waser et Alain Charrière élus-es par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session d'octobre et de novembre 2015.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

—

Projet de loi 2015-DIAF-21 Modification de la loi sur les communes (vote électronique au conseil général)¹

Rapporteure: **Andrea Burgener Woeffray** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

La Rapporteuse. Am 2. April 2014 reichten die Grossräte Daniel Gander und Laurent Dietrich eine Motion ein, die verlangte, mit einer Änderung des Gesetzes über die Gemeinden die elektronische Stimmabgabe für den Generalrat einzuführen. Der Staatsrat beantragte in seiner Antwort vom 26. August 2014, die Motion erheblich zu erklären, wies aber auch darauf hin, dass damit auch rechtliche und politische Fragen verbunden seien, die es zu bedenken gäbe. Bei Annahme der Motion, so teilte der Staatsrat in seiner Antwort mit, würde eine Vernehmlassung zu den Geset-

¹ Message pp. 2298ss.

zesänderungen durchgeführt, zu welcher auch die Präfekten in ihrer Funktion als Aufsichtsbehörden und als potentielle Beschwerdeinstanz eingeladen würden. Der Grosse Rat stimmte der Motion am 8. Oktober 2014 zu.

Lors du débat au Grand Conseil, la motion de nos collègues députés Gander et Dietrich a été acceptée par 80 voix contre 4 et 3 abstentions. La discussion a permis de relever les points suivants:

- > l'introduction du vote électronique devrait être à bien plaisir;
- > il ne faudrait pas sous-estimer toutes les conditions-cadres liées à l'introduction du système de vote électronique;
- > il faudrait laisser aux communes intéressées la pesée, également financière, des intérêts;
- > compte tenu de la procédure de consultation, le délai réglementaire pour donner suite à la motion ne pouvait être respecté.

Dans le cadre de la procédure de consultation ouverte entre le 23 avril et le 28 août 2015, aucune réponse n'a été défavorable au projet et aucune demande de modification majeure n'a été formulée.

La commission parlementaire a siégé le mercredi le 4 novembre 2015 en présence de M^{me} la Commissaire du Gouvernement Marie Garnier et de M^{me} Brigitte Leiser, cheffe adjointe du Service des communes. Je les remercie vivement pour leur collaboration constructive et efficace. Je remercie également M. le Secrétaire parlementaire.

Le projet de loi comprend trois changements de fond:

- > l'introduction de l'art. 45a (nouveau) de la loi sur les communes (LCo) qui règle les modalités du vote électronique;
- > la modification de l'art. 117 LCo pour ouvrir la même possibilité aux associations de communes;
- > la modification de l'art. 2 de la loi sur les agglomérations (LAgg) pour aussi ouvrir la possibilité du vote électronique aux agglomérations.

Les propos tenus dans le cadre de la discussion d'entrée en matière ressemblaient aux arguments prononcés lors du débat au Grand Conseil. Les membres de la commission ont relevé qu'il ne faudrait pas imposer aux communes le vote électronique et ne pas sous-estimer les conséquences pratiques et financières d'une telle introduction.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Au cours des discussions sur les différents articles, des amendements ont été déposés, discutés et acceptés; j'y reviendrai lors de la lecture des articles. La commission a discuté des incohérences quant à l'utilisation du langage épïcène, tout

particulièrement aux art. 45 al. 3 et 45a al. 3. Elle a cependant renoncé à faire des amendements, ceci dans le souci de ne pas changer une petite partie d'une loi dans laquelle le langage épïcène n'est pas encore respecté. La commission recommande de passer par une réadaptation lors d'une révision totale de la loi sur les communes.

La commission vous soumet un projet de loi légèrement amendé. Cette version amendée a été acceptée à l'unanimité lors du vote final.

La Commissaire. Je vous l'annonçais déjà lors de la prise en considération de la motion des députés Daniel Gander et Laurent Dietrich: sa mise en œuvre n'a pas été aussi facile que la simplicité de la demande le laissait croire.

L'introduction d'un système de vote électronique a nécessité, comme vous avez pu le voir, des modifications assez subtiles de la loi sur les communes, modifications qui gagnent par ailleurs en clarté avec les amendements constructifs de la commission parlementaire auxquels se rallie le Conseil d'Etat. Un bon travail a été fait et je remercie M^{me} la Rapporteuse.

L'objectif est ainsi atteint avec la possibilité offerte aux communes dotées d'un conseil général d'y introduire le vote électronique. Je précise bien: c'est une possibilité, en aucun cas une obligation, même un quelconque encouragement de la part du canton. L'Etat se borne ici à accroître en la matière l'autonomie des communes dans l'organisation de leur législatif. A elles ensuite d'examiner dans quelle mesure l'introduction d'un système électronique répondrait à leurs besoins et si ses inconvénients, notamment son coût, sont contrebalancés par des avantages en termes de fonctionnement.

Avec cette précision, je vous appelle donc à accepter l'entrée en matière ainsi que le projet de loi, avec les amendements proposés par la commission parlementaire.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ce projet modifiant la loi sur les communes, soit la possibilité du vote électronique au conseil général. L'autonomie communale n'est pas menacée et chaque commune peut, si elle le désire, introduire un système de vote électronique. Une telle introduction occasionnera des frais d'installation et de maintenance et une technologie adaptée à la disposition des différentes salles des conseils généraux des communes. Celles-ci auront le pouvoir de choisir et d'étudier le meilleur système qui correspond à leur environnement et de ce fait, supporteront les coûts occasionnés pour cette introduction. La pratique actuelle satisfait la grande majorité des communes, mais peut provoquer quelques erreurs de comptage. C'est pour éviter ce genre de mésaventures qu'un système électronique peut être d'un grand secours.

Cette modification de loi va permettre à certaines communes d'adapter leur salle du conseil général, mais leur laisse le libre choix de le faire ou non; et c'est une priorité pour le groupe

libéral-radical, qui ne veut pas imposer, mais bien laisser nos communes face à leurs responsabilités.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical entre en matière et votera le projet bis de la commission.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Cette modification demandée par les deux motionnaires Gander et Dietrich répond à un besoin des conseillers généraux de la Ville de Fribourg notamment.

Notre loi actuelle étant trop restrictive quant au système de vote à main levée ou par bulletin secret, il s'agit simplement de rajouter la possibilité du vote électronique. Libre ensuite à chaque commune ou association de l'appliquer ou non.

Afin que les communes ou associations soient le plus libre possible dans leur action, la commission a supprimé les panneaux d'affichage en faveur des supports électroniques, ce qui laissera plus de marge de manœuvre dans l'application de cette pratique. En effet, il serait dommage que seules les salles qui seraient équipées de panneaux électroniques puissent accueillir des assemblées, alors que la pratique consistant à tourner dans les régions du district est chère à nos cœurs. A l'heure où les tablettes se sont démocratisées, d'autres systèmes de vote et d'affichage sécurisés seront alors développés et utilisables en tout lieu.

Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entrera en matière et soutiendra la proposition de la commission.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné attentivement ce projet de loi modifiant la loi sur les communes. La motion de nos collègues députés Gander et Dietrich faisait suite à des problèmes récurrents au niveau du décompte des voix lors des votes à main levée durant les séances du législatif communal. Ces erreurs se sont également passées lors de séances de conseil général dans différentes communes de notre canton.

La loi sur les communes actuelle ne permet pas aux communes qui le souhaitent de prévoir dans leur règlement sur le conseil général le vote électronique pour leur parlement. Il s'agit donc de créer une base légale pour les communes dotées d'un conseil général permettant d'introduire la possibilité d'un vote électronique, en précisant que le vote au bulletin secret sera toujours possible, pour autant que la demande y relative soit admise par un cinquième des membres présents, conformément à l'art. 45 al. 2 LCo.

Offrir la possibilité aux communes de choisir le système de vote de leur législatif est une démarche positive approuvée par le groupe de l'Union démocratique du centre, étant entendu qu'il n'y a aucune obligation et que la liberté de choix par les communes est maintenue.

Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte donc l'entrée en matière de ce projet de loi.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). A l'instar des députés qui se sont prononcés jusqu'ici, le groupe socialiste soutiendra également l'entrée en matière sur cet important projet de loi, qui présente plusieurs avantages: il est potestatif et n'impose pas aux communes l'obligation d'introduire le vote électronique. Il leur laisse la possibilité de créer une base légale qui leur permet précisément de le faire. Pour avoir fait de la politique pendant une quarantaine d'années dans une commune avec un conseil général et avoir vécu des scènes épiques de calcul de voix, je sais à quel point cela peut être pratique d'avoir un vote électronique, surtout lorsqu'on se trouve dans des salles où les élus peuvent sortir et rentrer à tout moment, où le nombre de personnes présentes change au gré des besoins urgents et moins urgents – entendez par là fumer des cigarettes. Bref, tout cet exercice fastidieux permettra en tout cas à certaines communes qui le désirent de mettre en place ce système.

Il faudrait évidemment, et cela a été en tout cas l'optique de la commission, faire un système qui soit le plus souple possible, afin d'éviter de créer, là encore, des usines à gaz pour finalement pas grand-chose. Il faut dire que ce n'est pas une si simple affaire de mettre en place un système électronique, notamment parce que souvent les salles où se déroulent soit les assemblées, soit les conseils généraux ne sont pas typiquement des salles comme celle du Grand Conseil où, on l'a vu, le système de vote électronique n'a pas été introduit depuis très longtemps. Il faut pouvoir s'adapter aussi aux nouvelles technologies qui permettent vraiment de tenir compte de tous les besoins de la meilleure manière qu'il soit.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste se ralliera au projet bis de la commission, qui a apporté, il faut le dire, des modifications non pas substantielles, mais des modifications utiles au projet proposé par le Conseil d'Etat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a aussi pris connaissance avec intérêt de ce projet de loi. S'appuyant sur son expérience comparée de plusieurs de ses membres qui ont siégé dans des conseils généraux et qui sont députés ici, on a pu voir qu'à part les avantages de fiabilité du système, un autre élément nous paraissait important et c'est celui de la transparence et de la responsabilité. Le système du vote électronique permet en effet à des citoyens de prendre connaissance de qui a voté pour quoi. Cela permet à chacun d'être derrière son vote et de l'assumer publiquement.

C'est la raison pour laquelle le groupe suivra le projet bis de la commission.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). En aparté, permettez-moi d'abord de féliciter tous les nouveaux élus de hier, auxquels je souhaite un plein succès pour l'année 2016. Petite question: est-ce que Benoît veut dire Berthold dans une autre langue?

Si oui, cher Benoît, tu seras notre El Rey et notre Berthold XVI pour l'an prochain.

Revenons aux choses sérieuses et je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller général et député de la Ville de Fribourg, comme mon cosignataire.

En premier lieu, je tiens à remercier sincèrement le Conseil d'Etat pour son message très détaillé et ses propositions opportunes de modification de la loi sur les communes. Voilà deux ans, mon collègue du conseil général de Fribourg Louis Castella déposait une proposition afin de pouvoir voter par voie électronique. Cette proposition était irrecevable sur le plan communal. Nous avons décidé, avec mon collègue Laurent Dietrich, de déposer notre motion. Les raisons en sont toutes simples, puisque lors de l'une ou l'autre séance du conseil général, nous avons été les témoins d'erreurs dans le décompte des voix et qu'il fallait bien sûr revoter. Lors du nouveau vote, de nouvelles surprises se produisaient, car l'un ou l'autre des conseillers avait changé d'avis et se prononçait différemment, ce qui perturbait encore un peu plus le résultat, d'où la question: faut-il revoter?

Relevons que les votes à Fribourg se font par un moyen quelque peu archaïque que sont les cartons: vert pour le oui, rouge pour le non, noir pour l'abstention. Ces cartons sont peu ragoûtants, car nous y trouvons régulièrement les empreintes digitales des collègues qui les ont employés les fois précédentes. Quant au vote par ce moyen, notez bien qu'il ne permet pas une garantie totale, car dans un résultat serré, le scrutateur habile pourrait se tromper et changer la donne. Oui, le vote électronique aura l'avantage, comme dit le message, d'éviter le risque d'erreurs et permettrait un gain de temps appréciable lors de chaque séance.

Concernant la gestion des données et la sécurité du vote, ça demande certes des dispositions légales supplémentaires, mais relevons que toutes les délibérations s'enregistrent, s'inscrivent et figurent au procès-verbal de chaque séance. Le procès-verbal est ensuite transmis à tous les conseillers généraux pour approbation. Aujourd'hui, le début de ce siècle – et même de ce millénaire – est aussi le début de l'ère électronique et de la fibre optique. Il n'est en effet pas un jour où de nouveaux moyens technologiques apparaissent sur le marché mondial, ce qui fait que nous sommes tous connectés pour interagir et pour prendre des décisions rapides: smartphones, iPad et montres intelligentes sont des objets qui deviennent aujourd'hui des accessoires indispensables. Face à ces nouvelles applications simples d'utilisation – voir le smartvote –, il nous semble inutile d'équiper toutes les places (80 à Fribourg) d'un système tel que celui de cette salle. Des appareils plus simples et portables – télécommande, téléphone, montre connectée, tableau électronique – pourraient avantageusement faire l'affaire.

Nous nous posons la question de savoir si pour éviter des dépenses trop conséquentes, il était possible que le conseil

général de la Ville de Fribourg, le futur conseil des communes fusionnées et le conseil de l'Agglo puissent siéger dans cette salle et utiliser les moyens techniques qui s'y trouvent. Notons que le personnel spécialisé à Fribourg est déjà en place pour assurer l'assistance technique et la sécurité.

Comme décrit dans le message, le projet de modification de la loi n'a pas d'influence négative. Il contribue à une plus grande autonomie communale et apporte une nouvelle possibilité pour l'exercice de la démocratie locale. Nous relevons enfin que le vote électronique n'est pas imposé aux communes disposant d'un conseil général, mais qu'elles peuvent l'introduire à bien plaisir.

Vu ce qui précède et suite à l'avis favorable du Conseil d'Etat, je vous remercie d'ores et déjà, chers collègues, de soutenir les modifications proposées.

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants qui ont parlé au nom de leur groupe pour le soutien apporté à ce projet et si j'ai bien pu comprendre, aussi au projet bis de la commission.

On a pu comprendre que la motion était motivée par des défaillances du système du vote à main levée. Ce problème n'est apparemment pas, à ce qu'on a cru entendre en commission lors de l'entrée en matière, seulement en Ville de Fribourg, mais également dans d'autres communes qui ont un conseil général.

Le point le plus fort qui est ressorti des différentes interventions est que l'autonomie est appréciée, l'autonomie dans la décision d'introduire ou pas le vote électronique, mais aussi l'autonomie dans le choix du matériel et, finalement, la souplesse de la mise en place.

M. Laurent Thévoz a salué la transparence que permet ce système de vote. C'est effectivement un point qui changera si un conseil général décide d'introduire le vote électronique.

La Commissaire. Je remercie sincèrement tous les députés qui se sont exprimés en faveur de cette modification de loi et je n'ai rien à ajouter aux remarques de M^{me} la Rapporteuse.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LES COMMUNES

ART. 33 AL. 2, 2^e PHR. (NOUVELLE)

La Rapporteuse. L'article premier est l'article d'introduction. Il contient les modifications proposées de la loi sur les communes d'une part pour les communes avec un conseil général, d'autre part pour les associations de communes.

L'art. 33 al. 2 précise les dispositions sur les scrutateurs. L'al. 2 est complété par une réserve concernant les tâches des scrutateurs si le vote électronique est introduit. La commission a accepté cette modification selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Pas de remarques, si ce n'est qu'il est évident que le rôle des scrutateurs doit être modifié.

> Adopté.

ART. 45 AL. 1

La Rapporteuse. Les art. 44 et suivants de la loi sur les communes traitent les modalités d'une prise de décision du conseil général.

L'art. 45 reprend l'art. 18 al. 1, 2 et 4 LCo où l'on précise des dispositions sur les décisions prises par vote dans une assemblée communale.

La commission vous propose deux amendements à cet art. 45.

A l'al. 1, au lieu de faire une réserve pour le cas où une commune aurait introduit le vote électronique, la commission propose de *se référer directement au nouvel art. 45a*.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 45 al. 1.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 45 AL. 2

La Rapporteuse. Dans l'idée d'une analogie avec l'art. 18, la commission propose d'*introduire* en début de la phrase le mot «*Toutefois*».

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 45 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 45 AL. 3

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 1

La Rapporteuse. Cet article est nouveau. Il règle les modalités du vote électronique.

L'al. 1 exige que les modalités du vote électronique soient inscrites dans un règlement de portée générale des communes qui ont introduiraient le vote électronique.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Petite précision: le règlement d'organisation du conseil général est un règlement de portée générale.

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 2

La Rapporteuse. La commission n'a pas apporté de modification à l'al. 2, lequel précise les modalités du vote proprement dit, soit «oui», «non», «abstention».

Cet alinéa rappelle que chaque membre du conseil général doit être présent physiquement pour exprimer son vote.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 3

La Rapporteuse. L'al. 3 traite de l'affichage des résultats détaillés sur les panneaux électroniques.

La commission vous propose d'*échanger* le mot «panneaux» par les termes «*support électronique*» (au singulier), ce qui laissera plus de flexibilité dans le choix du matériel pour afficher les résultats.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la modification judiciaire de la commission.

La Rapporteuse. Dans le même alinéa, la commission propose de *remplacer* le mot «présidence» par «*président*», car ce dernier terme est celui utilisé au nouvel art. 45a al. 3, respectivement à l'actuel art. 18 al. 4.

La commission a approuvé cette modification sans opposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 45a (nouveau) al. 3.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

ART. 45A (NOUVEAU) AL. 4 À 6

La Rapporteuse. L'al. 4 précise que les votes et le résultat général du vote doivent figurer dans le procès-verbal et que

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2309ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2309ss.

ces données ne peuvent être effacées seulement qu'après l'approbation définitive du procès-verbal.

L'al. 5 renvoie au vote à main levée si le système électronique est défaillant et sous réserve d'une demande de scrutin secret.

L'al. 6 donne une précision pour le vote au scrutin secret.

La commission a accepté ces trois alinéas selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 51^{BIS}

La Rapporteuse. Le vote au conseil général est réglé à l'art. 45. L'art. 45a détaille les modalités du vote électronique. Un renvoi dans l'art. 51^{bis} n'est dès lors plus nécessaire.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 117 AL. 2

La Rapporteuse. L'art. 117 de la loi sur les communes spécifie les modalités des séances et délibérations des assemblées des délégués des associations des communes. Cet article doit, à son al. 2, être complété par un renvoi aux art. 45 et 45a. Le renvoi à l'art. 18 al. 1, 2 et 4 peut être supprimé.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Il s'agit d'une modification selon la technique législative.

> Adopté.

ART. 2 – LOI SUR LES AGGLOMÉRATIONS

ART. 34 AL. 1, LET. A^{BIS} (NOUVELLE) ET AL. 2, LET. A À D

La Rapporteuse. L'art. 34 al. 1, let. a^{bis} corrige une incohérence qui n'est pas en lien direct avec une éventuelle introduction d'un vote électronique, mais qui corrige une incompatibilité de fonction entre les membres du conseil d'agglomération et les membres du comité.

Les articles de la LCo mentionnés à l'art. 34 LAgg s'appliquent aux agglomérations soit tels quels (al. 1) – donc sans dérogation possible –, soit à titre subsidiaire (al. 2). Ces renvois à l'al. 2 comprennent des incohérences que le Conseil d'Etat propose de modifier. Ces renvois ont été contrôlés par la commission et je vous en passe les détails, mais je peux vous les fournir si souhaité.

La commission a accepté cet alinéa selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Il s'agit d'un toilettage compliqué à expliquer, mais nécessaire.

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Rien à ajouter. M^{me} la Commissaire vous parlera de l'entrée en vigueur.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG / MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS / SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR / FDP), Ith Markus (LA,PLR / FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa

(FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR / FDP), Raemy Hugo (LA,PS / SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zomfing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

Projet de décret 2015-DAEC-130 Octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016 à 2018¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La problématique du bruit débute par la loi du 7 octobre 1983 réglée au niveau fédéral. Ce message a été traité en Commission des routes et cours d'eau le 2 novembre dernier. Des conventions-programmes ont déjà été mises sur pied par le canton en 2008. Les explications détaillées par le Service nous ont convaincus et nous les remercions pour leur engagement.

Aujourd'hui, nous allons traiter la troisième période, soit pour les années 2016-2018. En effet, une demande de crédit de 32 millions de frs nous est soumise pour cette dernière convention-programme. A cette demande s'ajoute une subvention fédérale de 8 millions de frs pour la même période. Le délai de réalisation annoncé prédisait la fin des travaux pour 2015. Toutefois, le report du délai au 31 mars 2019 contraint le canton à réaliser ces travaux, ceci pour une entrée en matière de la Confédération pour l'obtention du subventionnement. De plus, les propriétaires lésés pourraient tenter une action en dommages-intérêts si les travaux tardaient à être effectués. Les communes doivent aussi être impliquées ou s'impliquer dans la réalisation de ces mesures. Les techniques modernes, tels que les revêtements phonoabsorbants, diminuent déjà fortement les nuisances. A la fin 2014, 24 km ont déjà été

posés et il est prévu d'en poser encore 20 km en 2015, puis 25 km par année par la suite.

Le réseau cantonal s'étend sur 642 km et on estime à 380 km la longueur des tronçons à étudier. A ce jour, 283 km l'ont déjà été et 80 concepts ont été réalisés. C'est pourquoi le Conseil d'Etat nous soumet pour approbation un crédit de 32 millions de frs pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016-2018.

La Commission vous invite à suivre ce message en vous proposant de l'adopter tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cette troisième demande de crédit de 32 millions de frs pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit routier s'inscrit dans le prolongement des deux décrets relatifs au même thème et déjà acceptés par le Grand Conseil pour les années 2008 à 2015.

En acceptant ce troisième décret nécessaire pour pouvoir jouir des subventions fédérales qui sont disponibles jusqu'en mars 2018, le montant total à disposition pour l'assainissement des routes cantonales serait de 79,2 millions de frs. Le besoin financier cantonal pour l'assainissement des 640 km de routes cantonales fribourgeoises est à ce jour estimé à près de 150 millions de frs selon les ordres de grandeur de la Confédération. Grâce à notre stratégie de pose de revêtements phonoabsorbants, le montant devrait toutefois pouvoir être ramené à une valeur de l'ordre de 100 millions de frs. La pose systématique de revêtements phonoabsorbants dans les secteurs qui en ont besoin est une stratégie qui permet de lutter contre le bruit routier – en limitant le nombre de parois antibruit – et de renouveler également le revêtement de la chaussée. Si la durabilité actuelle d'un revêtement phonoabsorbant est moindre qu'un revêtement normal, il y a fort à parier que lors du prochain remplacement, dans une quinzaine d'années, la technologie aura évolué et les revêtements seront encore moins bruyants et plus résistants. Quant aux véhicules, on peut aussi espérer qu'ils seront, eux aussi, moins bruyants. Le délai fixé au 31 mars 2018 par la Confédération pour pouvoir toucher ses subventions sera, comme pour tous les cantons, difficile à respecter. Toutefois, dans le but de préserver la qualité de vie des bordiers et aussi au vu de l'incertitude du contexte légal qui prévaudra dès 2018, il convient de tout mettre en œuvre pour assainir le plus possible de tronçons d'ici là. Je vous rappelle également que passé ce délai de 2018, les cantons et les communes seraient exposés au risque de devoir verser des indemnités aux voisins qui sont exposés au dépassement des valeurs limites autorisées.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 4 novembre, le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi

¹ Message pp. 2215ss.

d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit pour les années 2016 à 2018.

Notre Commission soutient cette troisième convention-programme en raison notamment des importants travaux à réaliser et de la possibilité d'obtenir des subventions fédérales. Cela va aussi dans l'intérêt de la santé des riverains et de l'amélioration de leur cadre de vie.

Pour toutes ces raisons et malgré l'importance du crédit sollicité, votre Commission des finances et de gestion vous recommande à l'unanimité d'accepter ce décret.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Le groupe de l'Union démocratique du centre est conscient que la législation fédérale en matière de protection contre le bruit doit être appliquée et que les mesures nécessaires pour remplir ces conditions doivent être prises. Que ce soient des murs antibruit ou des tapis bitumineux phonoabsorbants posés dans les secteurs où cet investissement est suffisant, le dernier délai fixé au 31 mars 2018 nous oblige à accepter cet investissement de 32 millions de frs, lequel nous permettra de profiter du soutien de la Confédération à hauteur de 8 millions de frs.

Le groupe s'est également inquiété de la situation des communes de notre canton. Mais en commission parlementaire, le commissaire du Gouvernement nous a confirmé que toutes les communes du canton de Fribourg avaient reçu l'information par écrit. Je le remercie de nous confirmer cette information ce matin.

Notre groupe est également interpellé quant aux exigences imposées par le système VALTRALOC (valorisation des espaces routiers en traversée de localités). Ce système exigeait, pour ralentir la circulation, des gendarmes couchés qui étaient générateurs de bruit, des bandes de pavés également génératrices de bruit et des bandes rugueuses pour avertir les automobilistes qu'ils arrivent dans un milieu bâti, également génératrices de bruit. Et aujourd'hui, nous devons à nouveau investir environ 40 millions de frs pour que les habitants n'entendent pas le bruit généré par une autre directive. Ce petit exemple est donné pour rappeler que ces coûts générés par des lois et des directives contradictoires sont payés par le contribuable. Cet exemple nous prouve qu'avant de voter des lois ou d'éditer certaines directives, il faut un minimum de bon sens et de vision pour éviter de gaspiller l'argent du contribuable. Il s'agit de notre responsabilité.

Mesdames et Messieurs les Députés, avec ces quelques remarques, notre groupe acceptera l'entrée en matière et soutiendra le décret tel que présenté par le Conseil d'Etat afin que le canton de Fribourg puisse terminer ces travaux d'assainissement contre le bruit routier.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du message de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui nous est

soumis et salue bien entendu les mesures routières qui seront prises à l'issue de son éventuelle acceptation. Il pourrait sembler que l'on nous force un peu la main si l'on considère que les conventions-cadres engagées avec la Confédération donnent la partition dont on ne choisit pas forcément la mélodie. Dans cet ordre d'idées, j'ai entendu les propos de notre future conseiller national, M. Page, qui, je l'imagine, fera le nécessaire et veillera au grain.

Je m'exprime ainsi, M. le Commissaire du Gouvernement, car le député de Sarine-Campagne que je suis se trouve très souvent en contact avec de braves gens qui ne comprennent pas le pourquoi de certains travaux de génie civil sur les routes cantonales, alors que celles-ci se trouvent encore dans un état fort acceptable. Si cela ne se fait pas, il y aurait une meilleure information à fournir à la population locale par le biais du conseil communal ou d'un service de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cela stopperait les rumeurs qui disent, dans la pensée générale, que souvent gouverner, c'est goudronner.

L'Alliance centre gauche soutient bien entendu le principe que les mesures d'assainissement sont prioritaires à la source. L'énumération des priorités nous laisse cependant un peu perplexes. Le revêtement phonoabsorbant est une solution excellente et très efficace, mais en même temps relativement onéreuse et demande une organisation conséquente des travaux. Je viens, M. le Conseiller d'Etat, d'une région où l'on a une histoire de ponts et où l'on a eu beaucoup de ponts avec des histoires. On n'aimerait pas renouveler ce genre d'exemples.

Nous sommes étonnés qu'en premier lieu, le Conseil d'Etat ne favorise pas une mesure aussi efficiente et souvent moins coûteuse qu'est par exemple la réduction de vitesse en traversée de localité. Elle diminue non seulement le bruit, mais augmente aussi la sécurité. Elle évite l'effet stop and go: le trafic est plus fluide et calme et l'automobiliste, qui roule à 30 km/h au lieu de 50 km/h, perd au maximum quelques secondes qu'il ne passera pas dans un bouchon à l'entrée ou à la sortie de la N12 sur la capitale. Selon les études de la Confédération, la réduction de bruit serait en moyenne de 3 décibels dans la journée, ce qui équivaut à un effet de réduction d'une moitié de trafic, ce qui extrêmement conséquent. Dans les études établies dans une douzaine de villes suisses et européennes, l'effet de réduction passe souvent de 4 décibels de nuit et coupe surtout les pointes de bruit spécialement dérangeantes. La réduction de vitesse peut être introduite souvent avec des mesures éditaires légères ou provisoires, le temps d'une période d'essai, avant de faire un véritable projet lourd de modifications de modération de trafic. Nous suggérons aux communes et au canton d'envisager surtout une réduction de vitesse durant les heures de la nuit pour permettre aux riverains de dormir tranquillement. L'Alliance centre gauche demande au Conseil d'Etat d'accélérer la mise en œuvre du décret, car ce qui est important n'est pas un

délai fédéral à tenir, mais surtout de protéger la population contre les effets nuisibles du bruit sur la santé, des effets en général grandement sous-estimés.

L'Alliance centre gauche soutiendra ce crédit.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit durant les années 2016–2018.

Protéger les bordiers des routes cantonales contre le bruit est une obligation comme le stipule depuis décembre 1986 l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Il est important de poursuivre les travaux permettant de protéger les riverains contre le bruit dû au trafic routier. Le délai d'assainissement est fixé au 31 mars 2018. Il devra être respecté pour pouvoir avoir droit aux subventions fédérales.

Le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra ce décret.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Le groupe libéral-radical soutient bien évidemment ce projet et peut tout simplement adhérer à la conclusion du Conseil d'Etat: la protection des riverains contre le bruit routier est une tâche importante incombant aux collectivités publiques. Les buts étant clairs – respecter les valeurs limites et le délai par rapport aux subventions fédérales –, nous ne nous opposons pas à ce projet. Si ces buts ne sont pas atteints, nous perdrons les subventions et nous serons confrontés à l'indemnisation des riverains à leur demande.

Pour conclure, nous acceptons le décret afin de nous donner les moyens de respecter les exigences de la Confédération pour le bien de nos citoyens exposés au bruit.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Je parle au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, mais aussi à titre personnel, car je suis né au bord d'une route cantonale et après 65 années, j'y vis encore.

Es ist effektiv ein interessanter Beschrieb, den wir da vor uns haben. Diejenigen, die ihn noch nicht gelesen haben, möchte ich bitten, dies noch zu tun. Er enthält verschiedene interessante Aussagen. Persönlich war ich überrascht, dass die Verantwortung bezüglich des Lärms beim Strassenbesitzer liegt, was eigentlich auch konsequent ist. Das heisst, wenn jemand an der Strasse wohnt und Lärmbelästigungen hat, könnte er entsprechende Einsprachen machen. Dabei wäre der Strassenbesitzer zuständig, das Problem mittels verschiedener Massnahmen wie zum Beispiel Lärmwänden oder Belagsveränderungen anzugehen.

Eine weitere Frage, die im Rahmen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei aufgerufen wurde, c'est la question concernant le bruit qui vient des moteurs et des tuyaux

d'échappement. Il est clair que cela est un autre problème qui fait parfois plus de bruit que le tracé lui-même.

Je vous prie donc d'accepter ce projet de décret.

Le Rapporteur. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui se sont exprimés en faveur de ce projet de décret. Les questions pertinentes du tuyau d'échappement du député Fasel s'adressent directement au commissaire; je laisserai celui-ci répondre par une pétarade tonitruante. Nous mettrons nos sourdines pour l'écouter.

Comme M. le Commissaire, plusieurs d'entre vous ont également rappelé la stratégie des processus de réalisation pour la qualité de vie. Bien entendu, il s'agit aussi d'un vecteur important dont l'Etat doit se soucier.

Le député Pierre-André Page, en sa qualité de vice-président, termine son parcours au sein de notre Commission. Je le remercie personnellement pour son engagement et le travail réalisé durant ces années. Je l'incite, quand il sera à Berne, à élaborer des lois en pensant à leurs conséquences de mise en œuvre; et je lui souhaite un bon séjour à Berne.

Je remercie tous les groupe qui se rallient au projet de décret.

Le Commissaire. Je remercie les différents intervenants qui ont confirmé l'entrée en matière sur ce projet de décret. Nous avons fait une présentation très détaillée et technique dans le cadre de la Commission des routes et je ne vais donc pas revenir sur l'ensemble des informations données, d'autant que les débats ont lieu aujourd'hui en catégorie II.

Je rappelle que ces travaux sont imposés par la législation fédérale, soit par la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Si l'on veut émettre des critiques, c'est plutôt contre la législation fédérale que cantonale. Je crois que le député Page en est conscient et il aura l'occasion naturellement de voir tous les effets qu'une législation fédérale peut engendrer sur nos cantons. Cela étant, la stratégie de la Confédération était d'améliorer la santé publique des riverains, des personnes qui sont exposées à ce bruit. Il a été prévu, dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit, que la protection des immeubles construits sur des parcelles qui n'étaient pas en zone avant 1985 était de la compétence du propriétaire de l'immeuble. Il s'agit donc d'assainissements pour les mises en zone ultérieures.

M. le Député Chassot, je précise qu'il faut bien distinguer les compétences. Concernant la compétence de la Confédération pour assainir le réseau routier national jusqu'en 2015, on sait d'ores et déjà que la Confédération n'arrivera pas à respecter ce délai. Un délai en 2018 est fixé pour les cantons et les communes, puisque les communes sont aussi impliquées et concernées par cette législation fédérale. On sait que la plupart du temps, les traversées de localités que vous évoquiez sont de la compétence communale, notamment toutes les procédures VALTRALOC. Vous avez parlé des travaux de

génie civil coûteux et inutiles. Je crois que nous avons aussi démontré, notamment pour le pont d'Autigny, que même s'il ne s'agissait pas d'une priorité dans la République, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil étaient d'accord de s'engager pour ce projet. Nous sommes régulièrement informés de l'avancement des différents chantiers par le Service des ponts et chaussées, par les communiqués de notre Direction et par les contacts que nous avons dans les communes.

J'ai répondu pour l'essentiel aux différentes interventions. On a parlé naturellement aussi des normes pour les véhicules. Il s'agit aussi de la législation fédérale qui, avec l'évolution technique, exige souvent des réductions d'émissions de bruit. C'est une manière complémentaire de lutter contre le bruit. Au sein de la Commission, nous avons également évoqué les abus en termes de bruit qui sont commis par certains chauffards ou motards. Il s'agit là du respect de la législation et ce sont des mesures policières qui doivent être prises. Ce n'est plus de la compétence de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La DAEC a pour mission de mettre en œuvre cette législation fédérale et de procéder à l'assainissement du réseau routier.

Nous nous y employons avec les moyens que vous allez nous donner aujourd'hui.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'art. 1 mentionne le crédit d'engagement de 32 millions de frs qui sera ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de l'assainissement pour le bruit durant les années 2016–2018.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 mentionne que les paiements qui seront nécessaires pour les travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales des années 2016 à 2018, sous le centre de charge PCAM.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'art. 3 mentionne l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation de l'Espace Mittelland que nous connaissons déjà dans les autres projets.

- > Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'art. 4 mentionne les dépenses relatives aux travaux prévus qui seront actives au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'art. 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, dans la version initiale du Conseil d'Etat, par 96 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR / FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bertschi Jean (GL,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR / FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG / MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS / SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR / FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD / CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS / SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR / FDP), Ith Markus (LA,PLR / FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-

PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG / MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR / FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG / MLB), Schneuwly André (SE,ACG / MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 96.*

Se sont abstenues:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP). *Total: 2.*

—

Motion populaire 2015-GC-68 Christoph Allenspach/Gilles Bourgarel/Jean-Noël Gex/Pierre-Olivier Nobs/Stanislas Rück
Adoption du plan d'aménagement local par le conseil général, respectivement l'assemblée communale¹

Prise en considération

Morand Patrice (PDC/CVP, GR). En préambule, mes liens d'intérêts avec ce sujet sont que je suis coprésident d'une association qui défend les espaces verts dans la Ville de Bulle.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce sujet important a soulevé et soulève encore des interrogations, du mécontentement, de l'incompréhension dans ma ville et dans ma région.

Tout d'abord, il faut rappeler que notre canton est le seul, avec celui de Soleure, qui ne connaît pas encore l'adoption d'un PAL par le pouvoir législatif. Pourquoi donc 24 autres cantons pratiquent déjà l'adoption des PAL par le peuple et pas Fribourg? Il est à relever que le système fribourgeois est conforme au droit supérieur selon un arrêt du Tribunal fédéral.

Toutefois, la nouvelle LAT cite à plusieurs reprises qu'elle se doit d'être plus démocratique. De plus, le Conseil d'Etat a écrit que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à ce que la population puisse participer de

manière adéquate à l'établissement des plans. Il n'est, à mon avis, pas juste qu'un nombre limité de personnes, membres de l'exécutif et de la commission d'aménagement, puisse décider seul.

Nous le savons tous, les mises à l'enquête publique sont très peu suivies, trop peu suivies malheureusement et souvent de très courte durée. L'ouverture à tous les représentants de la population permettrait d'éviter des décisions critiquables, des décisions pas toujours démocratiques. Je lis encore dans le message du Conseil d'Etat que le pouvoir législatif communal garde une compétence décisionnelle pour la planification locale, puisqu'il lui appartient de voter des crédits nécessaires à l'équipement de base. Oui, cet argument est correct, mais si l'on attend le vote des crédits pour les refuser, il sera trop tard, car les plans auront déjà été acceptés.

Ce sujet est délicat, mais la nouvelle LAT permet de changer cet élément quasi unique en Suisse. Il serait justifié de s'adapter, afin d'éviter d'interminables procédures. Est-ce normal d'ignorer par exemple un mouvement populaire représentant 20% de la population, quand plus de 4000 personnes de ma commune expriment leur mécontentement? Est-ce normal de se réfugier derrière les règlements et les lois en arguant qu'il n'est pas possible de changer quelque chose, quelque chose qui était certainement juste il y a 5 ou 10 ans, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. Les temps changent très vite. On doit pouvoir s'adapter également plus rapidement.

Cette modification de loi permettrait aussi aux exécutifs de mieux informer la population. Les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont capables de décider et de comprendre l'aménagement de notre territoire. L'aménagement touche de près tous les citoyens; c'est un sujet sensible. Une meilleure information aiderait aussi les membres des exécutifs à mieux expliquer les choix et les directions qu'ils souhaitent prendre.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de soutenir cette motion populaire. Pour terminer, je précise que cette intervention est bien faite à titre personnel.

Le Président. C'est ce qui fait toute la différence.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich werde im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei sprechen.

Die Volksmotion will das heutige Verfahren zur Genehmigung von Zonenplänen demokratisieren. Dies ist an sich ein gutes Vorhaben, unterstellt aber, dass das heutige Verfahren nicht demokratisch sei. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei ist grossmehrheitlich der Auffassung, dass die heutigen Verfahren demokratisch sind – dies wurde übrigens auch vom Bundesgericht bestätigt – und vollauf genügen. Die Fraktion unterstützt deshalb die Volksmotion nicht.

¹ Déposée et développée le 29 mai 2015, BGC juin 2015 pp. 1483ss; réponse du Conseil d'Etat le 6 octobre 2015, BGC novembre 2015 pp. 2362ss.

Der Kanton Freiburg kennt ein sehr breites Mitwirkungsverfahren und die Gemeinderäte haben ihre Aufgaben bei Zonenänderungen immer gewissenhaft, verantwortungsvoll und unter Berücksichtigung aller Interessen wahrgenommen. Unsere Fraktion stellt fest, dass das heutige System funktioniert und ist der Auffassung, dass nichts geändert werden soll.

Wir sind auch nicht überzeugt, dass mit der Genehmigung durch die Legislative heutige Schwierigkeiten eliminiert und die Akzeptanz von Planungsmassnahmen verbessert würden. Im Gegenteil: Wir laufen Gefahr, mit einer Änderung die heutigen Verfahren gar zu verkomplizieren und zu verlängern und würden im Prinzip auch an den heutigen Verfahren im Bereiche von Einsprachen und so weiter nichts verändern, sondern nur etwas hinzufügen.

Ich rufe auch in Erinnerung, dass wir bei der Revision des Raumplanungs- und Baugesetzes unter anderem kantonalen Organisationen ein erweitertes Einspracherecht zugestanden haben auf kantonaler Ebene.

Wir sind deshalb der Meinung, dass die Verfahren genügen und gut funktionieren. Uns ist auch nicht bekannt, dass hier Rekurse hängig wären – auf jeden Fall nicht Rekurse, die das Verfahren in unserem Sinne in Frage stellen würden. Ich bitte Sie deshalb, die Motion abzulehnen.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat sich mit der vorliegenden Volksmotion und deren Anliegen befasst.

Wir diskutieren dieses Thema nicht zum ersten Mal in diesem Saal, und wir kommen erneut zum gleichen Schluss. Die heutige Raum- und Bauplanungsgesetzgebung ist zur Zeit völlig ausreichend, sogar viel zu streng, so dass wir sie mit der eingereichten Motion nicht noch verschärfen dürfen. Das gültige Gesetz sieht vor, dass der Gemeinderat die Vorlagen mit Hilfe der Gemeindeversammlung und gewählten Planungskommissionsmitgliedern ausarbeitet und beschliesst. In diesem Zusammenhang sind Informationsveranstaltungen für die Bevölkerung zwingend vorgeschrieben. Zudem: Die direkt betroffene Bevölkerung darf Vorschläge machen, und gegen die Nutzungspläne und Reglemente dürfen Einsprachen erhoben werden.

Unsere Mitbürgerinnen und Mitbürger haben also genügend Möglichkeiten, sich zu äussern und mitzubestimmen. Was wollen wir denn noch mehr? Suchen wir doch nicht Probleme, wo keine sind. Durch eine Änderung der Gesetzgebung nach dem Willen der Motionäre würde alles noch viel komplizierter, ein vernünftiges Handeln würde kaum mehr möglich und wie von Kollege Bapst schon erwähnt, würden die Verfahren verlängert. Genau die gleichen Motionäre würden sich dann über Wohnungsmangel und teure Mietzinsen beschweren.

Und zu guter Letzt: Wozu brauchen wir dann noch Gemeinderäte, wenn wir ihnen dieses wichtige Amt und diese Aufgabe auch noch wegnehmen? Es ist nämlich der Gemeinderat, der die Raum-, Orts-, und Zonenplanung kompetent und mit Sachverstand erledigt. Er ist in solchen heiklen Dossiers neutral und steht über der Sache. Schenken wir ihnen weiterhin das Vertrauen, unsere Zukunft gemeinsam mitzugestalten.

In diesem Sinne schliesst sich die Freisinnig-demokratische Fraktion den Überlegungen des Staatsrates an und lehnt die Motion grossmehrheitlich ab.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Avry.

Les députés du groupe socialiste ont lu avec attention la réponse du Conseil d'Etat à la motion populaire qui nous occupe à l'instant. Cette motion demande simplement le transfert de compétences pour l'adoption du plan d'aménagement local, transfert des conseillers communaux aux conseillers généraux, respectivement à l'assemblée communale.

L'adoption de ces tâches par un organe législatif va susciter de l'intérêt dans la population et inciter les citoyennes et citoyens à participer plus activement qu'aujourd'hui là où leurs compétences dans ce domaine sont nulles. Le débat démocratique élargi devrait déboucher sur des propositions enrichissantes pour le futur développement de nos communes.

Mais regardons les arguments de réponse du Conseil d'Etat, lesquels soulèvent quand même quelques questions. Est-ce que le Conseil d'Etat trouve que les citoyennes et citoyens fribourgeois sont moins intelligents, moins capables de discuter et de décider dans une procédure démocratique? Moins capables que les citoyens des 24 autres cantons qui ont adopté cette façon de faire depuis longtemps? On remarque aujourd'hui qu'un certain nombre de communes ont mis des trop grandes surfaces en zone constructible. Ceci aurait-il été aussi le cas si la décision avait été prise par un nombre plus important de citoyens?

Dans la situation actuelle, s'il est juste de dire que tout le monde peut faire des remarques lors de la mise à l'enquête d'un PAL, il est un fait que seuls les propriétaires de terrains ont un poids pour argumenter. Enfin, la nouvelle LAT ne change que certains éléments de l'aménagement. Le Conseil d'Etat semble oublier qu'au-delà du dimensionnement des zones, les domaines du PAL englobent des questions fondamentales qu'est bien sûr l'aménagement, mais aussi la mobilité et l'environnement. Dire que l'assemblée peut se prononcer sur des crédits de construction et d'équipements est un leurre. Lorsque la stratégie de l'aménagement a été fixée, l'assemblée ne peut que confirmer les développements choisis.

Pourquoi le Conseil d'Etat met-il en garde sur une durée plus longue de la procédure dans le cas d'une procédure plus démocratique? Aujourd'hui, la durée de mise en route d'un PAL est de 10 à 15 ans. Il sera difficile de faire pire.

Enfin, le dernier argument de la récusation ne tient pas la route. Les conseillers communaux décident, dans le cadre du PAL, des RCU, donc des règlements communaux d'urbanisation. Or, on le sait bien, tous les conseillers communaux habitent dans la commune et sont donc tous touchés. De plus, avec les nouvelles mises en zone et la nouvelle LAT, ces mises en zone seront décidées par le canton. Donc, les cas de récusation devraient être très minimes.

Chers collègues, aujourd'hui, vous avez l'occasion de redonner un peu de démocratie dans le domaine de l'aménagement. Alors, n'hésitez pas et soutenez cette motion populaire. Mais au cas où le Parlement refuserait une fois de plus de donner ces compétences à des citoyens, le parti socialiste pourrait lancer une initiative pour que les citoyens puissent eux-mêmes décider s'ils veulent ou non ces compétences.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de l'USPI Fribourg (Union suisse des professionnels de l'immobilier) et vice-présidente de la commission suisse des examens de l'économie immobilière.

La motion populaire du 29 mai 2015 visant à octroyer la compétence au conseil général pour l'adoption d'un plan d'aménagement local a suscité un débat intéressant au sein du groupe de l'Union démocratique du centre. En 2008, une proposition similaire avait déjà été débattue au Grand Conseil qui avait finalement décidé de laisser cette compétence à l'exécutif communal. En 2013, même réaction pour la demande faite par la motion Thévoz/Rime. En février 2015, le Conseil d'Etat trouvait inopportun de modifier la LATeC pour attribuer la compétence au législatif communal d'adopter les plans et leur réglementation. Après plusieurs propositions similaires, le Conseil d'Etat, à chaque fois, a confirmé que selon le cadre légal en vigueur, la population peut participer de manière adéquate à l'établissement des plans; ce qui est absolument exact.

Certes, l'autorité responsable de l'aménagement local est le conseil communal, l'exécutif. La commission de l'aménagement, chargée de l'élaboration du PAL et de son application, se compose d'au moins cinq membres. La majorité de ces membres est désignée par l'assemblée communale ou le conseil général. De plus, des séances publiques d'information sont organisées pour renseigner la population. Chacun peut donc s'exprimer, apporter des remarques et des compléments d'indication. Un cadre légal est actuellement en vigueur concernant les principes de l'information et de la participation en matière de planification. L'important est que les citoyens sachent ce dont ils disposent. Suffisamment d'outils permettent à la population d'obtenir ces informations, de transmettre des remarques et des compléments et de déposer des oppositions à l'encontre des plans d'affectation et de leur réglementation lors des procédures de consultation, conformément à l'art. 78 LATeC.

Que nous apporterait cette modification de compétences? Une augmentation de la durée des procédures, voire des blocages face aux communes devant réduire le dimensionnement de leur zone à bâtir et densifier le milieu bâti. Les conséquences sont néfastes non seulement pour l'Etat, mais également pour les communes, les personnes privées, les investisseurs institutions et, n'oublions pas, les PME, entreprises de la construction, qui sont également touchées.

La révision de la LATeC, basée sur la mise en application de la nouvelle LAT, apporte bon nombre de restrictions aux propriétaires, des modifications de compétences communales-cantoniales et des complexités juridiques. Ressurgira certainement dans peu de temps la deuxième révision de la LAT; n'apportons donc pas de complications supplémentaires en ralentissant encore ces procédures.

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre propose un rejet de la motion populaire.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Es ist nicht das erste Mal, dass wir hier über Demokratisierung auf Gemeindeebene sprechen. Seit 1981, der Annahme des Gemeindegesetzes, sowie der Revision des Raumplanungsgesetzes gab es immer wieder Vorstösse, Motionen, Postulate, die dieses Thema behandelten.

Viele davon stammten aus den Reihen des heutigen Mitte-Links-Bündnisses. Deshalb werden wir diese Volksmotion einstimmig annehmen.

Je vous donnerai trois arguments pour lesquels nous sommes d'avis qu'il faut enfin changer les règles. Nous sommes bien ici au Grand Conseil, mais en regardant les règles en matière d'aménagement du territoire, on se croirait au Petit Conseil. Pourtant, les problèmes de l'aménagement ne sont plus ceux du XVIII^e siècle et de l'Ancien régime. Nous sommes confrontés à des problèmes à régler en matière de territoire, d'espace, cela en peu de temps et avec une population grandissante. Cette population et ses représentants au niveau communal n'ont pas droit au chapitre.

Une réglementation qui permettrait à l'assemblée communale et au conseil général de voter sur le PAL serait un moyen de donner davantage de compétences, compétences en matière d'information, de savoir-faire, d'intérêt, d'engagement à la population. Ce n'est pas la même chose d'inviter les personnes à des séances d'information où on présente quelques PowerPoint. On sait que le Tribunal fédéral a approuvé cette manière de faire du bout des lèvres. Avec cette solution, vous savez très bien qu'on ne touche que quelques dizaines ou quelques centaines de personnes. Une campagne en faveur de la votation du PAL dans une commune touche pratiquement toutes les personnes adultes. C'est un thème qui intéresse toute la population. Toute la population est appelée à s'en occuper. Ce n'est pas en quelques soirées que ces problèmes sont réglés.

Donc, on aura une population plus compétente et plus engagée.

Aujourd'hui, vous avez une sorte de réaction selon laquelle seule la négative est possible en matière communale; M. Bapst et M. Vonlanthen l'ont bien mentionné. Vous avez dit: «Il y a la possibilité de faire des recours.» Moi, j'ai maintes fois déploré que pour réagir à un problème du PAL, la seule possibilité de réaction que le conseil général possède, c'est de dire non, de mettre le pied au mur et refuser un crédit. C'est pratiquement la seule réaction possible dont nous disposons en matière démocratique. Un autre moyen, aussi négatif, est le recours privé ou celui des organisations au niveau cantonal, qui ne touche pas la même matière. Moi, j'aimerais qu'on introduise un moyen constructif au niveau communal pour s'occuper de l'aménagement, un moyen de s'impliquer, de faire des propositions, de discuter des solutions et non seulement de dire: «Niet, on ne veut pas ce que vous proposez.»

J'entends souvent qu'introduire des droits démocratiques prolongerait la discussion. Cela prolongerait les 10 ans habituels, voire les 15 ans fréquents à Fribourg pour réviser un PAL. Ce n'est pas vrai; vous savez très bien que 23 autres cantons connaissent ces droits démocratiques et sur ces 23, la plupart font plus rapidement qu'à Fribourg. Il est exact que dans le canton de Vaud, cette procédure a tendance à prendre plus de temps. Cependant, regardez une fois du côté de Berne, de Zurich, de toute la Suisse orientale: les PAL passent plus vite et sont approuvés avec une grande discussion populaire, mais avec des étapes beaucoup plus serrées qu'à Fribourg. Il en résulte des solutions visibles dans le paysage et qui feront leur chemin à Fribourg aussi, j'espère, cela avec une certaine pression de la Confédération.

Donc, je vous invite à sortir des chemins battus, à ne pas enterrer l'énième proposition de démocratisation au niveau communal, car je crois...

Girard Raoul (PS/SP, GR). Ce sujet de l'adoption des plans locaux par le pouvoir législatif, ce sujet, que je préfère appeler démocratisation des plans, n'est pas nouveau. Le Conseil d'Etat le rappelle: nous avons parlé de ce sujet lors de nos travaux sur la LATeC. Nous l'avons traité il y a peu lors de la motion déposée par notre collègue Thévoz et notre ancien collègue Rime. Visiblement, rien n'a changé. Le Conseil d'Etat va s'y opposer toujours avec les mêmes arguments et moi, je vais l'accepter, comme je l'ai toujours fait.

Cependant, je ne crois pas que l'on puisse dire que rien n'a changé depuis nos derniers débats. Vous le savez, je suis bullois, je suis conseiller communal bullois et dans ma ville, je peux vous assurer qu'il y a un élan incroyable pour pouvoir s'exprimer sur l'aménagement du territoire. Regardez, lisez simplement La Liberté de ce matin et vous y trouverez deux pages parlant d'aménagement et qui montrent bien que la préoccupation principale de la population est bien aujourd'hui ce thème. Cette population doit donc pouvoir s'exprimer

comme elle le fait sur tous les autres sujets. Quand je dis s'exprimer, c'est s'exprimer avec du pouvoir. Une pétition, on en parlait tout à l'heure, a recueilli à Bulle il y a quelques mois 5800 signatures. On a entendu le chiffre de 4000; 4000, ce sont les Bullois qui ont signé une pétition sur le thème de l'aménagement. Ce sont des chiffres inouïs, incroyables. Vous n'avez jamais entendu, jamais vu d'autres exemples dans le canton. Mais pour l'instant, cela ne sert à pas grand-chose. Mon collègue Patrice Morand en sait quelque chose, lui qui n'était pas acquis à la démocratisation des plans et qui s'est bien rendu compte qu'une pétition, aussi massive soit-elle, ne suffit pas; vous l'avez entendu tout à l'heure.

Alors oui, le sujet n'est pas nouveau, mais la situation, elle, est nouvelle. La population souhaite s'exprimer, souhaite participer aux décisions relatives à l'aménagement. Elle peut le faire sur tout, sur tous les autres objets, mais pas sur l'aménagement. On peut se poser la question suivante: pourquoi pas sur l'aménagement? Ce sujet est-il moins important que les autres? Je crois que poser la question, c'est déjà y répondre. Si on ajoute que tous les cantons suisses, à l'exception de Soleure et Fribourg, donnent ce droit à la population, je crois que la situation est assez claire.

Je vous parlais auparavant de Bulle. Pourquoi cela bouge-t-il à Bulle? Certainement parce que cette commune se développe très rapidement. Bulle est-elle une exception? Là, je pense que non. Bulle se développe très vite, oui, mais vous le savez, c'est tout le canton de Fribourg qui se développe, qui croît. On en parle dans d'autres sujets. Une croissance démographique est réelle chez nous et ce canton qui s'agrandit, moi, je suis persuadé que cela va susciter des réactions populaires un peu partout, dans tous les coins de ce canton. Bulle en fait l'expérience, mais je peux vous dire que ce ne sera pas le seul cas isolé dans ce canton.

Il faut que la population puisse s'exprimer, puisse débattre sur l'aménagement du territoire. C'est cela qui lui permettra de faire sien l'aménagement du territoire et les plans.

Grivet Pascal (PS/SP, VE). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une petite commune, Semsales, qui ne possède pas de conseil général.

En complément à ce qui a déjà été dit sur ce sujet, surtout dans la défense de la motion, je voudrais y apporter la perception suivante.

L'élaboration d'un plan d'aménagement local se fait dans les structures territoriales – comme notre commune – par un bureau d'urbanisme mandaté. Les propositions et discussions avec l'exécutif et la commission d'aménagement du territoire sont mises sur la table. L'implication d'acteurs externes ne se justifie pas toujours et selon les visions données, l'exécutif peut s'en passer. Ceci n'exclut pas certaines dérives qui pourraient être prises au vu de tels ou tels intérêts, dissimulés ou pas. Les consultations et les mises à l'enquête

publiques sont souvent courtes et perçues tardivement. Pour preuve, le plan de dézonage cantonal mis au jour dans notre journal quotidien; il y en a certes qui ont commis des erreurs. Selon l'art. 36 al. 1 LATeC, le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local. Le système en vigueur peut être considéré comme relativement restrictif en ce qui concerne la mise en œuvre du principe démocratique au niveau communal.

Bien que le législatif garde une compétence décisionnelle décisive lors de l'acceptation des crédits d'investissements dévolus à l'équipement des terrains ainsi mis en zone, la validation du plan d'aménagement local et de ses règlements par cette même assemblée semble devoir être un précepte auquel nous devrions nous soumettre. Il est primordial que le conseil général ou l'assemblée communale puisse accepter le plan d'aménagement local.

Le groupe socialiste soutiendra, dans sa grande majorité, cette motion et vous encourage à faire de même.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ja, es stimmt, das gleiche Thema hat den Grossen Rat bereits beschäftigt. Das Anliegen der Volksmotion bleibt das gleiche. Hingegen, so kann man feststellen, wird die Unterstützung der Verabschiedung des Ortsplanes durch den Generalrat respektive durch die Gemeindeversammlung immer grösser. Schauen Sie die Initianten der Volksmotion an: Die Initianten sind mehrheitlich Generalräte der Stadt Freiburg – so wie ich auch eine Generalrätin dieser Stadt bin – und stammen aus fast allen politischen Lagern. Es geht darum, dem Generalrat mehr Mitspracherecht in den wichtigen Fragen der Ortsplanung zu geben und zwar, werter Kollege Vonlanthen, nicht *nach* einem Planungsentscheid des Gemeinderates zum Beispiel mit Einsprachen, sondern eben in einem demokratischen Prozess *davor*.

Dies ermöglicht eine verbesserte Beteiligung der Volksvertreter in der kommunalen Legislative sowie der Bürgerinnen und Bürger an Gemeindeversammlungen.

Dass dies nicht zu unkontrollierten Debatten aber zu einer stärkeren Dynamik und Flexibilität in der Raum- und Verkehrsplanung führt, zeigt uns der Agglomerationsrat. Dort hat sich diese Praxis zur allgemeinen Zufriedenheit etabliert.

Warum also, werte Kolleginnen und Kollegen, nicht auch vermehrt Demokratie auf Gemeindeebene? Und warum nicht diese Volksmotion annehmen? Ich werde es tun.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Grolley et président de la commission d'aménagement local.

Je peux comprendre les soucis qui sont relevés par cette motion, car il est vrai que le conseil communal a la possibilité pour les choix, qui sont plutôt des choix politiques, à être seul finalement pour effectuer des grands choix qui vont

structurer à long terme le visage de la commune. Je pense que si on veut plutôt construire à l'Ouest ou à l'Est du village, cela va structurer à long terme et changer complètement l'image qu'aura notre village. Là, je pense que la population devrait pouvoir se prononcer; oui, mais de quelle manière? La motion déposée aujourd'hui dit finalement qu'il pourrait y avoir une opposition en fin de procédure. Ce serait complètement catastrophique pour tous les plans d'aménagement locaux. Une fois tout ce grand travail accompli – quand on sait le coût de toute cette procédure –, on pourrait dire finalement: «Non, on n'accepte pas, parce qu'on n'aimerait pas, par exemple, qu'un tel quartier s'ouvre, alors qu'on aimerait mieux qu'un autre se crée.» Cela coûterait tout d'un coup 50 000 frs ou 100 000 frs de plus à la commune, quand on sait les coûts d'un plan d'aménagement local.

Par contre, trouver une solution pour dire oui, la population peut se prononcer sur les choix politiques, sur les grands choix politiques, pas sur les détails de 2000 m ou de 700 m ou les petits chemins, etc., mais vraiment sur les grands choix politiques. Je pense que là, le Conseil d'Etat pourrait se pencher pour trouver éventuellement une solution durant la procédure.

Maintenant, ce ne serait pas à l'assemblée communale de se prononcer. Je peux comprendre au niveau du conseil général où ce sont des élus qui traitent des mêmes dossiers (aménagement ou autres), parce que ce sont des personnes élues par le peuple. Par contre, en assemblée communale, tout le monde peut y venir et en fonction des intérêts, on peut se déplacer. Si on vient pour s'opposer au plan d'aménagement local, on a chacun des intérêts personnels. On n'est pas forcément récusé lorsque c'est une révision du plan d'aménagement local. Cela veut dire qu'on pourrait faire valoir ses intérêts personnels contre la révision du plan d'aménagement local. Ça, c'est vraiment une mauvaise chose. Je pense que cela pourrait être fait par quelqu'un d'élus au niveau local. A ce moment-là, ce ne serait plus la population, ce qui n'est pas le vœu non plus. Il devrait y avoir une solution qui pourrait être trouvée; ou sous la forme d'un referendum.

Si on parle au niveau des grands choix, la population devrait pouvoir se prononcer de manière différente.

Donc, je refuserai cette motion.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je vais parler en tant qu'ancien syndic de Grolley et en tant qu'ancien responsable du SeCA; ich bin für eine Ablehnung dieser Motion.

Je dis clairement les choses: je suis contre l'approbation de cette motion. Pourquoi? Ayant une certaine expérience du terrain, je suis convaincu qu'il y a peu d'autres dossiers dans notre Etat qui ont un processus participatif aussi poussé, d'autant plus qu'en l'état, je ne crois pas qu'on puisse soulever des problèmes particuliers quant à cette procédure. Il y aura toujours une fois l'un ou l'autre problème, mais dans

l'ensemble, le système fonctionne bien. Je dirais même ceci: les procédures étant assez longues comme ça, n'en rajoutons pas encore une couche. A mon avis, ce n'est pas parce que 24 cantons font différemment que Soleure et Fribourg qu'on fait forcément faux. Je me suis quand même posé la question de savoir pourquoi ces cantons font autrement. Probablement qu'une des réponses est à trouver dans la structure même du canton de Fribourg. Beaucoup de communes, peu de conseils généraux, comme l'a dit mon collègue Ducotterd. Là, on pourrait encore comprendre; ce sont presque des professionnels. On n'a pas une assemblée communale à géométrie variable où, selon les dossiers, on fait virer ainsi une assemblée communale. C'est peut-être ça, la raison: le canton de Fribourg, comme celui de Soleure, compte beaucoup de communes, beaucoup d'assemblées au législatif, peu de conseils généraux. Cela peut expliquer les choses.

En l'état, pour moi, ne rallongeons pas les procédures. Le processus est extrêmement participatif et démocratique. Cela ne sert à rien de changer une chose qui fonctionne bien.

Je vous recommande de refuser cette motion.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts et je parle à ce titre-là: présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Alors que toutes les communes de ce canton ont dû ou sont en train de réviser leur PAL, plus de 80% des communes ne rencontrent pas d'obstacles majeurs comme, semble-t-il, à Bulle qui fait très régulièrement la une des journaux ou à Fribourg, où résident les auteurs de la motion.

L'Association des communes fribourgeoises s'est toujours et reste toujours opposée à un changement. D'une part, aucun élément nouveau important n'apparaît. Peut-être, comme l'a dit mon collègue Girard, sauf à Bulle ou à Fribourg, mais pas dans les autres communes et qui justifierait de changer notre position. Je ne parle pas non plus des nouvelles conséquences fâcheuses qui pourraient se produire si un tel changement avait lieu. Je me garde de les citer, puisque le Conseil d'Etat les énumère bien dans sa réponse. Plusieurs collègues dans ce Plénum l'ont fait tout à l'heure et je ne vais pas les répéter.

Les outils existent, sont là et sont conformes aux principes de la démocratie. Les communes veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate – et je tiens à souligner adéquate –, mais aussi active dans cette procédure actuelle. Elle provoque des débats. Elle informe la population. La population peut s'exprimer.

C'est donc sur ces considérations que je vous incite à refuser cette motion, comme l'a déjà fait ce Parlement à plusieurs reprises.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les différents intervenants qui ont manifesté leur intérêt sur cette problé-

matique. Ceci prouve que la démocratisation du processus de planification au niveau communal est une question sensible qui répond à des préoccupations légitimes dans le contexte actuel de l'aménagement du territoire.

Cette question n'est effectivement pas nouvelle, puisqu'elle a été largement débattue à l'occasion de la révision générale de la LATeC en 2008, qu'elle a fait l'objet de plusieurs interventions ultérieures sous forme de motions, de postulats; et à chaque reprise, le Conseil d'Etat a effectivement maintenu son point de vue.

Les deux systèmes proposés sont en soi défendables et juridiquement admissibles. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système prévu actuellement par la LATeC est compatible avec le droit constitutionnel suisse et fribourgeois. Il est compatible avec le droit fédéral; le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs confirmé. Le Conseil d'Etat est aussi d'avis que le système actuel relève d'un souci d'efficacité et que maintenant, un transfert de compétences du conseil communal au législatif, assemblée communale ou conseil général, aurait des interférences difficiles dans le contexte actuel des révisions. Nous sommes convaincus qu'une augmentation de la durée des procédures, voire un processus de blocage pourrait intervenir.

Différents intervenants aujourd'hui relèvent la nécessité de démocratiser davantage, mais ce sont les mêmes qui se lèvent parfois dans cette enceinte pour réclamer une accélération des procédures. On sait que ces procédures de plans d'aménagement locaux impliquent de nombreuses années d'études au niveau communal, d'analyses au niveau cantonal. Je suis convaincu qu'aujourd'hui, changer les règles du jeu, alors qu'une bonne majorité de communes sont en phase de révision, serait un peu comme si dans un match de football, à la mi-temps, vous décidez de changer les règles du jeu pour la deuxième mi-temps. Cela me paraît inopportun en l'état.

Un risque aussi doit être mentionné et c'est que tout citoyen, lors des décisions prises par les assemblées communales, pourrait interjeter recours contre le plan d'aménagement local si ce plan ne lui plaît pas. C'est donc vers une judiciarisation de l'aménagement du territoire que l'on se dirigerait, avec une complexification des procédures, un ralentissement des procédures et probablement un découragement pour de nombreux élus communaux, lesquels auraient fait un travail de plusieurs années qui serait finalement tranché par des juges.

Ce matin, à plusieurs reprises, on a évoqué la situation de la commune de Bulle pour dire: «Ah, il faut que ce soit la population que décide.» Mais la motion populaire qui vous est proposée aujourd'hui ne va pas transférer la compétence à la population. Ce serait tout au plus le conseil général de Bulle qui adopterait le prochain PAL et aucunement la population bulloise. La population bulloise est associée. Elle a pu être associée dans la phase de révision du plan d'aménagement local, qui est d'ailleurs tout récent en Ville de Bulle. Je dirais

que ce n'est pas la motion populaire qui associerait davantage la population bulloise, puisque celle-ci n'aurait en fin de compte rien à dire; ce serait le conseil général qui adopterait, je dirais, ce processus.

Il faut aussi rappeler que les droits démocratiques sont actuellement garantis, puisqu'on a effectivement des séances d'information. C'est là qu'il y a une grande responsabilité pour le conseil communal de fédérer sa population, de tenir des séances d'information constructives, positives pour faire adhérer finalement la population locale au processus. Effectivement, la motion populaire donnerait une compétence aujourd'hui à l'assemblée communale ou au conseil général en fin de processus et c'est probablement trop tard. Le processus doit être amélioré et fédéré dès le départ. Je suis convaincu que le système actuel, avec les séances d'information, peut être extrêmement précieux. Nous avons de nombreux exemples où des communes ont fait d'excellentes présentations – même parfois à plusieurs reprises – lors de ces séances d'information et ont pu ainsi expliquer la problématique à la population.

On sait aussi que les membres du législatif, de l'assemblée communale, sont intégrés à la commission d'aménagement. Chaque intéressé peut aussi s'opposer au plan d'aménagement local lorsqu'il a un intérêt particulier. Il peut même recourir contre les décisions du conseil communal auprès de la DAEC, respectivement auprès du Tribunal administratif et du Tribunal fédéral.

Comme ancien préfet, je vous dirais quand même que j'ai quelques soucis en termes de récusation si aujourd'hui on devait transmettre la compétence notamment à l'assemblée communale, parce que l'assemblée communale serait formée de très nombreux propriétaires concernés directement par les mises en zone ou les dézonages. Alors là, je peux vous garantir que pour le conseil communal, il y aura un immense travail de sélection en assemblée communale pour savoir qui peut voter ou qui doit se récuser. Je peux imaginer que la moitié de la salle devra probablement se vider, puisqu'on sait que par définition, ce sont souvent les propriétaires qui participent aux assemblées communales. Donc, il y a quand même un danger sur la judiciarisation de ces procédures.

Au final, la décision vous revient. Nous sommes convaincus que le système actuel est démocratique. Il est probablement plus efficace ou en tout cas plus rapide que dans le cadre d'une transmission de la compétence au conseil général, voire à l'assemblée communale.

Avec toutes ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite donc à faire vôtre l'argumentation qu'il développe déjà depuis de nombreuses années et vous invite à rejeter la motion populaire.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 58 voix contre 35. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté pour la motion populaire:

Baechler Marie-Christine (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS / SP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS / SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté contre la motion populaire:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD / CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD / CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC / SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD / CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD / CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR / FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD / CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC / SVP), Schuwey Roger (GR,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD / CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR / FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR / FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB). *Total: 2.*

Rapport 2013-DSAS-35
Appartements protégés pour personnes âgées
Postulat 2013-GC-27 [P2092.11]
Ursula Krattinger-Jutzet/René Thomet¹

Discussion

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin der Stiftung St. Wolfgang.

Der vorliegende Bericht entspricht nicht den Erwartungen und Hoffnungen aller in der Altersbetreuung Tätigen. Bei der Umsetzung und Realisierung des betreuten Wohnens gehen wir meiner Meinung nach einen Schritt vorwärts und zwei Schritte zurück: Angepasste Wohnungen ohne Hindernisse, bauliche Massnahmen – das ist und muss heute selbstverständlich sein und ist nicht das Kernstück des Anliegens der Postulanten. Und bitte nehmen Sie sich bei jeweiligen Übersetzungen zu Herzen: In der deutschen Sprache heisst es nicht «geschützte Wohnungen» sondern «betreutes Wohnen». Das ist überhaupt nicht das gleiche.

Es muss doch möglich sein, eine Definition zu geben mit einem klaren Leistungskatalog: Welche Dienstleistungen werden angeboten und wie werden diese finanziert? Die Versorgung mit Pflegeleistungen in betreuten Wohnungen berechtigt zur gleichen Personaldotation wie im Pflegeheim. Dies soll im Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen festgehalten werden. Das wäre ein Schritt in die richtige Richtung. Ich bezweifle aber, dass dies von den Versicherern akzeptiert wird. Denn, ob Sie in einem Pflegeheim gepflegt werden und die gesamte Infrastruktur sowie verschiedene Angebote in Anspruch nehmen oder ob Sie in Ihrer eigenen Wohnung, wo Sie Ihre eigene Miete bezahlen, gepflegt werden, ist doch ein grosser Unterschied. In anderen Kantonen wird dies zum Spixtarif abgerechnet.

Auch sind diese Dotationen bei Weitem zu gering. Schon jetzt arbeiten die Pflegenden am Limit und stossen tagtäglich an ihre Grenzen durch die Überbelastung und das Wissen, zu wenig Zeit für die Heimbewohner zu haben.

Gemeinnützige Hauswartdienste sollen für den Unterhalt der Räumlichkeit sorgen und gleichzeitig eine Anlaufstelle mit Sozialcharakter sein. Wie sieht denn das Profil eines solchen Hauswirts aus? Ein Handwerker mit Weiterbildung im sozialen Bereich oder ein Sozialpädagoge mit handwerklichem Talent? In allen Bereichen, ausserschulische Kinderbetreuung, Alterspflege usw. werden in Sachen Ausbildung und Weiterbildung immer höhere Anforderungen gestellt. Hier ist dies plötzlich nicht mehr der Fall.

Der Staatsrat schreibt in seinem Bericht, dass er Altersghettos vermeiden will und eine Generationendurchmischung bevorzugt. Das ist doch selbstverständlich. Im Sensebezirk haben wir gute Beispiele. Die meisten Alterswohnungen, Wohnen mit Betreuung, stehen neben Schulhäusern mitten im Dorf und haben im Haus entweder die Spielgruppe oder die Kita integriert. Wir müssen spezifische Wohnformen fördern! Wir müssen betreutes Wohnen fördern! Und wir müssen den Mut haben, neue Wege zu gehen, neue Wohnformen in der Alterspolitik zu initiieren.

Mir ist bewusst, dass die Gemeinden oder Gemeindeverbände aktiv sein müssen. Aber die Rahmenbedingungen müssen von der Politik, von uns hier im Grossen Rat aber vorwiegend auch vom Staatsrat, vorgegeben werden. Zum Wohle unserer betagten Mitmenschen, aber auch als Anerkennung für alle jene, die sich tagtäglich in der Pflege und Betreuung engagieren, müssen wir jetzt verbindliche, realisierbare und finanzierbare Formen und Wege aufzeigen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat den vorliegenden Bericht mit Interesse zur Kenntnis genommen.

Obwohl der Bericht zahlreiche Informationen beinhaltet, vermissen wir darin konkrete Antworten auf die Fragen der Postulanten. Die Strategie, allgemein hindernisfreie Bauten zu fördern, statt für eine beschränkte Anzahl älterer Menschen spezifische Wohnformen, sogenannte «geschützte Wohnungen» zu entwickeln, geht für uns in die richtige Richtung. Es ist dabei jedoch äusserst wichtig, den Fokus bei älteren und/oder bei behinderten Personen nicht nur auf die Person selbst und deren vertrauten Lebensraum zu legen, sondern die Frage zu klären, ob und welche Veränderungen am gesamten gewohnten Umfeld notwendig wären. Es genügt nicht, nur die Anwendung der technischen Normen für behindertengerechtes Bauen zu fordern.

Nach einem Hinweis, ob solche Wohnungen nicht alleine mit Informationsveranstaltungen, Sensibilisierungskampagnen und Broschüren gefördert werden sollen, sondern auch mit finanziellen Anreizen, Subventionen usw. haben wir im Bericht vergebens gesucht. Im Massnahmenplan von Senior+ ist zwar eine staatliche Subvention von Umbauten erwähnt, welche «eine signifikante Senkung der der Person in Rechnung gestellten Kosten in Aussicht stellt». Genauere Angaben dazu haben wir jedoch im Bericht nirgends gefunden.

Da der Begriff nicht definiert wird, ist auch nicht ersichtlich, wer zu solchen geschützten Wohnungen Zugang haben würde. Die Bezeichnung geschützte Wohnung als solches erachten wir im Übrigen als total unpassend.

Ebenfalls auf die Frage der Finanzierung von zusätzlichen Dienstleistungen geht der Bericht nicht vertieft ein. Es wird zwar aufgezeigt, dass Leistungen wie zum Beispiel Hauswartdienste, Reinigung oder Wäscheservice, Mahlzeitendienst,

¹ Rapport pp. 2204ss.

Notrufsysteme sowie Animationsleistungen und Transportdienste zusätzlich zu den Mietkosten über die Ergänzungsleistungen finanziert werden, bis zu einem Betrag von 25 000 Franken für Alleinstehende oder 50 000 Franken für Ehepaare pro Jahr.

Wie aber wird die Finanzierung solcher Zusatzleistungen im Mietvertrag auch für Rentnerinnen und Rentner, die knapp über der Grenze liegen und somit keine Bezugsberechtigung für Ergänzungsleistungen haben, finanziell tragbar sein? Nicht alle unsere Rentnerinnen und Rentner sind Bezüger von Ergänzungsleistungen.

Die vorrangige Behandlung des Berichts Wohnen im Konzept Senior+ ist absolut wichtig. Gemäss Massnahmenplan sind ab 2016–2020 diverse Sensibilisierungskampagnen und Broschüren vorgesehen. Der Teil der Information an die Hausverwaltungen und die Immobilienkammer spielt dabei eine zentrale Rolle. Informieren ist bestimmt sinn- und wertvoll. Doch bezweifelt das Mitte-Links-Bündnis, dass diese geplanten Anstrengungen als erster Schritt alleine ausreichen.

Prioritär erachten wir die Klärung der Frage, ab welchem Zeitpunkt ein solches Wohnen mit Dienstleistungen überhaupt möglich ist, wie die Einbindung der Gemeinden vorgesehen ist und wie Interessierte konkret vorgehen müssten, um ein solches Gesuch zu stellen.

Mit diesen Bemerkungen bedanken wir uns beim Staatsrat für das Verfassen des Berichts.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président du Réseau de santé du Lac et président d'une coopération qui est actuellement en train de construire des appartements pour personnes âgées.

Der vorliegende Bericht kommt entweder zu früh – weil wir noch nicht genau wissen, wie sich Senior+ effektiv umsetzen lässt und umgesetzt wird – oder zu spät, weil doch schon relativ viele Anstrengungen in diesem Bereich unternommen werden.

Für die Freisinnig-demokratische Fraktion ist entscheidend: Wir haben den Unterschied zwischen den angepassten Wohnungen und stellen dort klar fest, dass diese grundsätzlich gut von Privaten zu führen sind und wir dort darauf schauen müssen, dass wir ihnen nicht zusätzliche Vorschriften machen. Ich spreche dort insbesondere von baulichen Vorschriften, ist doch die Norm SIA 500 eigentlich bereits genügend für altersgerechtes Wohnen.

Jedoch kann durchaus die Frage gestellt werden, in welchem Rahmen solche Institutionen oder auch Genossenschaften unterstützt werden können, damit wir mit einem kleinen Gewinn doch Mieten haben, die auch bezüglich die Ergänzungsleistungen konform sind.

Daneben haben wir Wohnformen – es ist ja klar, dass sich diese weiter entwickeln und dass wir immer verschiedene Wohnformen haben werden mit der individuellen Anpassung im Älterwerden –, die gewisser Leistungen bedürfen, sei es in häuslicher oder pflegerischer Hinsicht. Dort ist es sicher wichtig – eher heute als morgen –, dass wir einen pragmatischen Zugang haben für diese Pflegeleistungen, sprich, dass wir nicht nur Spitex-, sondern auch Spitin-Lösungen anbieten können, wo Heime in der Nähe von solchen Wohnungen sind, dass diese Pflegeleistungen anbieten können in der Nähe von Alters- und Pflegeheimen und dass nicht eine zusätzliche Struktur aufgebaut werden muss.

In diesem Sinne zeigt der Bericht einige Pisten auf. Wir sind gespannt, wie sich Senior+ dann in der schlussendlichen Version darstellen wird. Vielleicht braucht es im Anschluss daran noch einmal eine Diskussion, wenn wir nicht alle verschiedenen Wohnformen, die heute angedacht sind oder die vielleicht morgen aktuell werden, umsetzen können.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich möchte auf Frau Krattinger und Frau Mäder Bezug nehmen und zum Überlegen geben, ob man nicht die Terminologien verändern müsste. Man muss sich mal überlegen, was man mit dem Begriff «geschützte Wohnungen» alles assoziieren kann. Sogar beim Begriff «appartements protégés» würde ich mir überlegen, ob das noch ein zeitgemässer Begriff ist.

Ist es nicht so, dass man bei der Architektur von «hindernisfrei» oder von «angepassten Wohnungen» sprechen muss – «sans barrière» oder «adapté»? Das würde ich zum Überlegen geben. Wenn man im Internet den Begriff «geschützte Wohnungen» eingibt, trifft man auf sehr komische Erklärungen.

Die zweite Sache betrifft die Dienstleistungen. Frau Krattinger hat vom betreuten Wohnen gesprochen. Ich würde sogar von Wohnbegleitung, begleitetem Wohnen sprechen, weil die Begleitung nicht eine kontinuierliche sein muss. Es kann einerseits betreutes Wohnen sein oder Wohnbegleitung. Die Wohnbegleitung vermisse ich auch im Bericht. Die medizinische Begleitung ist häufig abgesichert. Es geht aber vielmehr um die soziale oder pädagogische/agogische Begleitung dieser Erwachsenen. Dies kommt mir zu wenig zum Ausdruck. Das heisst, wenn jemand Ergänzungsleistungen beziehen kann, bis zu 25 000 Franken, denke ich, dass diese Art von Begleitung vermutlich nicht vollumfänglich durch einen Hauswart geleistet werden kann, sondern dass es noch weitere Personen braucht, die fachlich noch etwas Anderes anbieten können.

Bevor es zur Begleitung durch das Pflegeheim kommt, kann man meiner Ansicht nach noch andere Dienstleistungen durch andere Personen anbieten.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Es wurde schon vieles gesagt, ich möchte nicht alles wiederholen. Wir, die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei, haben diesen Bericht zur Kenntnis genommen. Wir wissen, dass die parlamentarische Kommission, in der ich auch Mitglied bin, im Moment über Senior+ befindet. Ich denke, wir werden bei der Behandlung dieses Gesetzes im Grossen Rat noch auf einige Dinge eingehen können.

Ich möchte jedoch einige Bemerkungen anbringen.

Sie sprechen im Bericht von altersgerechten Wohnungen. Ich denke, dieses Angebot wird heute schon an vielen Orten angeboten. Neu sprechen Sie von altersgerechten Wohnungen mit Dienstleistungen. Diese können in Zukunft für die Pflegekosten eine Berechnung angeben, das heisst, sie werden den Pflegeheimen gleichgestellt – dies auch rund um die Uhr.

Nun meine konkrete Frage: Wenn hier die Pflegekosten in Rechnung gestellt werden können, wie wird dann die Pflegestufe in diesen Wohnungen eingestuft? Wir kennen heute die Pflegestufenreihen 1 bis 12. Werden Sie diese Pflegestufen definieren und in diesen Wohnungen beschränken und dann für das entsprechende Personal entsprechend der Pflegestufe die Dotation angeben? Diese Frage ist für uns noch offen.

Wir wissen, dass diese Leute eher Betreuung benötigen und deshalb in eine solche Wohnung gehen. Wie wird die Betreuung verrechnet? Wird die Betreuung im Rahmen dieser 25 000 Franken getätigt? Wird es eine Pauschale sein? Wird entsprechend den Pflegekosten verrechnet? Wir wissen, dass in den Pflegeheimen die Betreuungskosten stark mit den Pflegekosten liiert sind. Die Betreuung ist aber gerade in solchen Strukturen sehr wichtig. Wie wird diese verrechnet?

Sie erwähnen in den Schlussfolgerungen, dass es in Zukunft auch diversifizierte Angebote in der Altersbetreuung geben muss. Dies unterstützen wir sehr. Wir möchten Ihnen aber nahe legen, dass es als Zwischenstruktur nicht nur betreute Wohnungen geben kann. Es sollte parallel zum Pflegeheim auch noch andere Strukturen geben, und diese sollte man auch im Gesetz verankern. – Ich habe vergessen zu sagen, dass ich Verwalterin von einem Altersheim bin. – Diese Struktur haben wir in den letzten Jahren im Kanton Freiburg praktisch aufgelöst. Es zeigt sich jedoch, dass gewisse Altersheime betagte Menschen nicht aufnehmen, weil diese zu wenig Pflege benötigen. Diese Menschen brauchen jedoch Betreuung und werden abgewiesen. Für diese Leute, die nicht alleine in einer Wohnung leben können, braucht es auch eine Lösung, eine Zwischenstruktur. Ich denke, dass wir auch in diese Richtung überlegen müssen. Das Angebot muss jedoch auch für den Kanton und für alle Beteiligten finanzierbar sein, das ist klar.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir diesen Bericht zur Kenntnis.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce rapport. C'est une pierre dans l'édifice de Senior+ qui n'est pas nouvelle; on a des éléments qu'on connaît déjà. Le canton de Fribourg a mis beaucoup de temps à se mettre en route dans le domaine de Senior+ par rapport aux Vaudois qui ont beaucoup d'avance sur nous. Mais la commission qui travaille sur Senior+ va vraisemblablement encore se pencher sur ces appartements protégés et nous aurons encore beaucoup d'occasions au Grand Conseil pour traiter ce sujet.

Thomet René (PS/SP, SC). Difficile de se prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat relative à notre postulat. Celle-ci tombe un peu comme la grêle après la moisson. En septembre 2012, la décision par ce Grand Conseil de souhaiter que le sujet soit traité avant le projet Senior+ démontrait bien qu'à ce moment-là déjà, le sujet était une préoccupation prioritaire. Car c'est bien notre préoccupation: de nombreux projets portent l'appellation «appartements protégés pour personnes âgées» sans que l'on puisse se rendre compte de ce qui les distingue réellement d'appartements conventionnels. La situation n'a pas changé et elle risque même d'être accentuée.

Le Conseil d'Etat a raison quand il dit qu'architecturalement, les normes SIA 500 suffisent. Il fait aussi un bon état de la situation entre les appartements adaptés, appartements avec prestations et projets intergénérationnels. Il a raison aussi quand il dit que les appartements protégés peuvent être mis sur pied par des communes, paroisses ou privés, sans aide particulière à la pierre. Il s'engage aussi à améliorer l'information sur les prestations à disposition; c'est bien là que se situe aussi un besoin important pour la population.

Le rapport nous parle de la politique du logement. Certes, celle-ci ne relève pas de la Direction de la santé et des affaires sociales, mais je ne connais pas, dans la politique du logement de ce canton, un volet consacré au logement des seniors.

Le rapport nous cite le rapport AGE Report III 2014 «Wohnen im höheren Lebensalter, Grundlagen und Trends» du professeur Höpflinger, en nous disant que la majorité des personnes âgées désirent vivre dans un environnement dans lequel différentes générations cohabitent. Certes, mais ce rapport dit aussi et surtout que les personnes âgées contraintes d'ajuster leur habitat en raison d'une diminution de leur capacité physique sont les plus pénalisées. Pour rester indépendantes, elles recherchent des logements adaptés, mais ils font défaut sur le marché du logement. C'est en 2014 que ce constat a été fait.

Lorsque le rapport indique, en référence au rapport de l'association AVRIL dans le canton de Vaud, les risques de standardiser les prestations offertes, il ne fait pas mention d'une autre conclusion de ce même rapport, laquelle indique que les personnes âgées souhaitent connaître quelles sont les prestations à leur disposition quand elles veulent faire le choix d'une entrée dans un appartement protégé. Donc, il

ne s'agit pas de standardiser, mais d'indiquer les prestations minimum qui doivent être assurées pour obtenir l'appellation «appartement protégé»: les repas, l'élément sécuritaire 24h/24h, la possibilité d'appeler 24h/24h, le nettoyage de l'appartement, le lavage du linge, une aide administrative et surtout des lieux communs, car si l'on craint la ghettoisation des personnes âgées, ce n'est pas tant l'immeuble lui-même qui crée un ghetto, mais c'est le manque de possibilités de se rencontrer qui en crée.

Le rapport renvoie à la loi sur les PC, qui est fédérale, certes, mais la pratique du canton de Fribourg, qui représente déjà quelque chose d'intéressant, pourrait être complétée. Des cantons voisins prennent par exemple en compte des montants supplémentaires pour assurer l'élément sécuritaire 24h/24. Avoir la possibilité de répondre à des appels des habitants d'un immeuble 24h/24h, cela a un coût.

Pour la prise en charge des soins, le rapport rappelle ce que prévoit Senior+. Il n'explore pas d'autres pistes pour les appartements protégés à proximité des EMS. On en connaît déjà dans le canton: Bösinggen, Charmey, Vuisternens, Rose d'automne, etc. Demain, il y aura Marly, Givisiez et d'autres.

Comme l'a dit mon collègue Markus Ith, le système Spit in, pour assurer les soins avec financement LAMal depuis l'EMS, est un système qui mérite attention. Certes, il bute pour l'instant contre une opposition des assureurs-maladie, mais les choses avancent sur le plan national, puisque ce système existe dans de nombreux cantons suisses.

Des indications intéressantes figurent donc dans ce rapport, mais sont insuffisantes pour promouvoir ce type d'habitat et surtout pour le cadrer d'une manière un peu plus claire quant aux prestations offertes, lesquelles rendent ces appartements différents d'un appartement conventionnel.

Senior+ donne des orientations, mais il ne scelle rien dans le marbre. Cela veut dire que des adaptations pour répondre aux besoins seront certainement possibles et j'engage le Conseil d'Etat à les explorer.

Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants pour leurs différentes remarques. En préambule, j'aimerais dire ceci: der Begriff «Appartements protégés» war seinerseits fälschlicherweise mit «geschützte Wohnungen» übersetzt worden. Er wird nun in den bereits bestehenden Online-Dokumenten durch den treffenderen Begriff «betreutes Wohnen» ersetzt. Im Übrigen soll in Zukunft nur noch dieser Begriff verwendet werden.

Es tut mir Leid für diese schlechte Übersetzung.

Nombreux parmi vous ont évoqué que les mesures proposées dans ce rapport étaient insuffisantes. J'aimerais quand même

vous rappeler tout d'abord que les appartements protégés ne concernent pas seulement les personnes âgées de ce canton, mais aussi les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre-là, il faut voir les deux dispositifs qui sont actuellement en discussion: la nouvelle politique pour les personnes âgées et la nouvelle politique pour les personnes en situation de handicap. Si ce rapport a pris un peu de temps, c'est que j'ai priorisé le fait de pouvoir avancer sur la loi des personnes en situation de handicap pour m'assurer que les deux dispositifs sont parfaitement coordonnés, notamment sur la question des appartements protégés.

Ensuite, j'aimerais rajouter ceci: quand les enquêtes sont faites, que souhaitent les personnes âgées et la population? A 80%, les personnes souhaitent pouvoir rester à domicile, pouvoir vivre leurs derniers jours dans leur appartement, dans les lieux qui leur sont habituels, dans leur environnement. Nos politiques doivent aussi prendre cela en compte; nous devons d'abord essayer de pouvoir maintenir les personnes à leur domicile et dans ce cadre-là, elles ont aussi droit à une série d'aides. Elles ont aussi droit aux services d'aide et de soins à domicile pour leur permettre d'avoir accès à une série d'autres services, tels que les repas à domicile, des animations ou des accompagnements. C'est très important de remettre cela dans un cadre global et de ne pas seulement se focaliser sur ce qu'on appelle couramment «appartements protégés».

Dans le cadre du rapport, nous avons utilisé les définitions d'un lexique commun édité en Suisse romande par CURAVIVA pour éviter la multiplication des différentes appellations. D'un côté, il y a les logements adaptés et de l'autre, les logements avec services.

Lorsque M^{me} la Députée Krattinger-Jutzet dit qu'on n'a pas pris en compte les préoccupations des personnes, je m'oppose absolument à cette affirmation. Au contraire: avec Senior+ et la loi sur la personne en situation de handicap, on a vraiment voulu mettre l'accent sur le maintien à domicile, cela avec des développements futurs qui sont prévus: d'abord, on souhaite développer un habitat adapté et sécurisé pour tous; et dans ce cadre-là, on discute avec le chef du Service du logement, à la DEE, qui doit déterminer la politique du canton de Fribourg en matière de logements. Les réflexions sont actuellement en cours, puisque la loi sur le logement est amenée à remplacer l'aide LCAP et prône une aide aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique, afin de permettre le développement de l'offre de logements à loyers modérés. Cela s'applique pour l'ensemble de la population fribourgeoise.

Développer un habitat adapté et sécurisé pour tous est notre priorité. Celui-ci prendra plusieurs formes et il ne faut pas figer dans le béton un unique modèle qui serait «appartement protégé». Les appartements protégés sont des appartements indispensables dans le dispositif, mais le dispositif est beaucoup plus complexe que ça et c'est une pièce du puzzle pour répondre aux besoins des personnes âgées. J'en appelle aussi

à l'autodétermination des personnes âgées, qui doivent pouvoir choisir le lieu où elles souhaitent passer leurs derniers jours. Dans le cadre des infrastructures de l'habitat adapté et sécurisé pour tous, nous avons prévu de l'information. C'est un élément qui a été relevé et qui est extrêmement important. Nous allons élaborer des brochures qui fourniront les informations, mais également les liens utiles aux maîtres d'ouvrages concernant les standards de construction pour les appartements adaptés, où c'est la norme SIA 500 qui s'applique. Nous n'entendons pas légiférer au-delà de ça, car ce serait aller contre la liberté d'entreprise. Mais aussi, si nous devions mettre des normes plus fermes, qui contrôlerait cela? Que fait-on si ça n'est pas appliqué? Comment empêche-t-on quelqu'un d'appeler un immeuble «résidence pour seniors», «château pour seniors» ou encore d'autres appellations de ce type-là?

Pour nous, ce qui est important aussi, c'est de permettre aux personnes concernées de s'informer sur les différentes adaptations simples. On a prévu aussi de pouvoir faire des visites à domicile chez les personnes, de les aider pour divers aménagements (barrière dans l'appartement, à la salle de bain ou changement de douche, etc.) C'est donc dans ce cadre-là que nous allons publier les références aux normes en matière de construction, sans barrière architecturale, ainsi qu'aux ouvrages qui font autorité en matière de construction et d'aménagement pour logements. Nous prévoyons également des visites de logements-témoins d'habitation, qui répondent aux exigences de construction et d'aménagement pour seniors ou pour personnes en situation de handicap. Nous avons d'ores et déjà prévu des contacts et nous en avons déjà eus par exemple avec la Haute école d'architecture pour discuter des principes qui pourraient être établis. Des discussions sont également prévues avec la Chambre fribourgeoise de l'immobilier, avec qui nous souhaitons créer un groupe de travail pour discuter notamment de prestations telles que la conciergerie sociale. Il y a tout un travail qui va se faire et qui a déjà débuté.

Nous souhaitons aussi développer un habitat solidaire et intergénérationnel. Les études nous confirment que la majorité des personnes âgées désirent vivre dans un environnement où les différentes générations cohabitent. Comme je le disais tout à l'heure, il faut vraiment plusieurs éléments pour qu'on puisse avoir une offre adaptée pour les personnes qui en ont besoin.

Nous souhaitons également développer une offre de prestations accessible à tous, y compris à ceux qui restent dans leur propre appartement. Pour la prise en charge des coûts, effectivement, ce sont les prestations complémentaires qui interviennent jusqu'à 25 000 frs pour une personne seule et jusqu'à 50 000 frs pour un couple, au titre de frais de maladie et d'invalidité. Donc, on a des possibilités de financer le surcoût de la location pour une conciergerie sociale ou pour ce type de surcoût du loyer. Evidemment, pour que ça fonc-

tionne, il faut que les loyers des appartements adaptés ou avec services restent dans les normes des PC. Mais c'est tout à fait possible. On le voit dans le canton sur tous les projets qui se sont développés, lorsqu'il y a une mise à disposition de terrains, soit par la commune, par la paroisse, soit en droit de superficie, lorsqu'il y a des taux de rendement prévus à 4%, on arrive parfaitement à avoir des loyers qui rentrent dans ces coûts de PC et qui sont abordables à toutes et à tous. Il y a de nombreux exemples dans ce canton qui nous permettent de l'affirmer.

Ensuite, nous avons discuté de la manière dont seront pris en compte les soins. Nous avons d'abord prévu pour les personnes qui restent à domicile l'aide et les soins à domicile qui interviennent sur ordonnance du médecin. C'est un modèle qui est connu. Deux types d'appartements avec services sont prévus. Il y aura des appartements qui seront dans des bâtiments sans barrière architecturale. Là, c'est aussi l'aide et les soins à domicile qui vont intervenir. Dans le cadre de Senior+, nous avons prévu de développer des services d'aides et de soins à domicile 24h/24h, pour garantir aux personnes un accueil et une intervention 24h/24h.

Pour les autres appartements avec services qui seront en lien avec des EMS, nous avons prévu de les reconnaître comme lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS, ce qui veut dire qu'il y aura une dotation en soins. C'est effectivement les douze degrés (RAI) qui s'appliqueront. Il y aura une évaluation et ce sont les assureurs-maladie qui le financeront. Cela se fait dans les autres cantons et il n'y a pas de raison que les assureurs ne le fassent pas pour le canton de Fribourg. Nous sommes d'ailleurs un des seuls cantons suisses à ne pas avoir ces lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS et nous allons introduire cet élément. D'ailleurs, nous allons aussi introduire, et c'est important de le relever, des unités de ce type-là dans les institutions pour personnes en situation de handicap qui sont vieillissantes et qui ont aussi besoin de soins. C'est un élément extrêmement important sur lequel je me permets d'insister.

Vous avez parlé des Spit In. La situation pour les Spit In est claire: aujourd'hui, il y a une convention avec santésuisse qui dit que tous les services de Spit in sont considérés comme des soins EMS. C'est l'explication que je viens de vous donner pour les lits autorisés à pratiquer à charge de l'AOS. M. le Député Thomet a dit que certains cantons le pratiquaient. Il y a un recours au canton de Berne contre la pratique consistant à considérer ces Spit in avec un tarif d'aide et de soins à domicile. Ce recours a d'abord été renvoyé au Tribunal fédéral, qui l'a renvoyé au Tribunal administratif de Berne. J'ai eu un téléphone hier avec le Tribunal de Berne: la décision n'est pas tombée pour l'instant et il y a recours sur cette décision. Le dossier est donc bloqué dans ce cadre-là. Nous suivons évidemment attentivement ce qui se passe et nous nous adapterons en conséquence. Mais aujourd'hui, ce qui est pratiqué – et c'est la convention signée avec santésuisse

qui représente 60% des assureurs-maladie – va dans le sens de ce que nous vous présentons avec le projet Senior+.

C'est avec ces remarques que je vous demande de prendre acte de ce rapport, en vous assurant de la volonté du Conseil d'Etat de développer des infrastructures qui offrent une large palette pour répondre vraiment à chacun des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de ce canton.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2015-DFIN-48
Etude de restructuration et de simplification
des tâches de l'Etat
(postulat 2013-GC-80 Romain Castella/
Christian Ducotterd)
et
Répartition des forces de travail à l'Etat
(postulat 2014-GC-59 Dominique Butty)¹

Discussion

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'ai rencontré plusieurs personnes qui travaillent dans différents services et qui se sont souvent plaintes de leurs tâches, qui deviennent de plus en plus complexes. Il y a surtout beaucoup de procédures administratives qui les empêchent d'effectuer leur travail. Certains policiers m'ont dit ne plus pouvoir être beaucoup sur le terrain en consacrant beaucoup de temps pour l'administratif. Dans les préfectures également, cela devient de plus en plus compliqué, alors que cela pourrait être beaucoup plus simple. On ne peut pas augmenter les postes de travail pour répondre à la démographie qui augmente, aux lois fédérales qui représentent aussi une contrainte pour nos différents services.

Aujourd'hui, nous devons trouver des solutions dans les services pour libérer certains postes ou pour simplifier la tâche des collaborateurs. Pour cela, nous devons bien sûr revoir les lois, les règlements ou les différentes procédures qui sont mises en place. On voit souvent que même les services eux-mêmes, quand il font des propositions, compliquent beaucoup la manière de faire les choses et aujourd'hui nous devons essayer de simplifier les procédures dans tous les services.

M. le Directeur, ce qui n'est pas clair dans le rapport est le point suivant: nous avons demandé qu'il y ait un suivi de ce qui va être fait dès le début du lancement de l'étude jusqu'à sa réalisation. A l'époque, l'APE a été mise en place et a occasionné beaucoup de travail pour les différents services. Cela a pris beaucoup de temps et finalement il n'y a pas eu de réelle

application. Nous aimerions aujourd'hui que cela soit fait de manière simple, rapide et efficace dans les services afin d'aller jusqu'à l'application. Il faut qu'une personne ait la charge de s'assurer du début à la fin que la mise en œuvre se réalise.

Le rapport répond parfaitement aux deux postulats déposés, soit celui que j'ai déposé avec M. Castella et celui déposé par M. Butty.

On voit, de manière claire, une vision du Conseil d'Etat de l'étude qui doit être faite. Cela se fera en plusieurs étapes de manière à être sûr que la procédure soit la meilleure. Par ce biais, nous pourrions dès le début faire les ajustements nécessaires et prouver que l'étude fonctionne. Il est important que les services ne pensent pas au système de l'APE, qui leur a compliqué les choses, mais qu'ils doivent voir ce système de manière positive. Cela doit être une chance pour les services de se dire qu'il est possible de libérer du temps pour pouvoir effectuer cette étude. Les personnes qui se plaignaient jusqu'à aujourd'hui doivent pouvoir se dire que les choses ont changé. J'invite les services à être actifs pour cette étude.

Suite à ces différents propos, je précise que, personnellement, je soutiens ce rapport et que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prendra acte de celui-ci. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas le mandat suivant, étant donné que la discussion se fait pour les deux postulats simultanément, puisque le rapport répond déjà à la demande du mandat. Ce dernier n'est forcément plus nécessaire. Il vise plus à une diminution de postes, alors que les deux postulats déposés à l'époque concernaient une étude qui devait établir s'il fallait transférer des postes ailleurs ou si du temps pouvait être libéré. Aujourd'hui le rapport répond à ce qui a été demandé.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, suite aux postulats Ducotterd/Castella et Butty. Aussi, nous pourrions être déçus par les deux pages composant le rapport, alors que la problématique devient assez urgente et en tout cas devient d'avenir, afin de contenir les coûts. Vous le savez, Monsieur le Conseiller d'Etat, le verre à moitié plein ou à moitié vide; dans un élan d'optimisme, j'ai bien envie de le voir à moitié plein. Mais il ne risque pas de déborder.

Je suis conscient que le Gouvernement et les chefs de service veillent déjà à l'optimisation des postes et souhaitent davantage d'efficacité. Par contre, les derniers budgets, sans vouloir refaire le débat, nous montrent que nous sommes bien obligés de constater qu'il faut maintenant aller plus loin dans l'analyse. J'ai envie de voir le verre à moitié plein, parce que dans votre rapport, vous mettez déjà le doigt et vous avez déjà commencé – je vous en remercie – à faire le projet de l'analyse APROC, l'analyse de l'efficacité des processus. Vous mentionnez des thèmes qui me plaisent bien dans le sens de la mise en place d'une manière efficace et pragmatique – cela vient sûrement de vous, Monsieur Godel – de l'analyse par

¹ Rapport pp. 2291ss.

unité administrative et de ne pas se focaliser sur une Direction ou sur une autre et finalement l'efficacité des processus.

Notre postulat a le mérite d'activer la machine. Mais vous devez aussi, dans cette analyse, prendre en compte un problème que nous avons. Nous en sommes quelque peu responsables, nous aussi, chers collègues députés. En jouant les postes, les nouveaux EPT, nous créons une crainte dans les unités administratives. Ceci provoque un réflexe de protection où les Directeurs et responsables dans les différentes unités ne veulent plus prendre le risque de diminuer leurs EPT, car ils savent très bien qu'ils n'en auront pas de nouveaux dans ces prochaines années. Pour ceci, nous vous proposons dans notre postulat d'effectuer une analyse par des mandataires externes. Ceci, à mon avis, même si vous l'avez écarté quelque peu, nous permettrait d'avoir une vision globale sur les Directions et d'éviter finalement que chacun d'entre nous et d'entre vous voie le problème dans les autres unités, dans les autres Directions, mais pas chez eux, à l'interne.

Dans tous les cas, je vous remercie pour ce rapport et pour le travail qui sera effectué et surtout merci aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat, car les solutions viendront d'eux.

Godel Georges, Directeur des finances. Merci aux deux intervenants, respectivement aux deux postulants, pour leurs remarques. J'aimerais encore peut-être les rassurer. M. le Député Castella ne savait pas s'il fallait voir le verre à moitié vide ou à moitié plein; eh bien, le mien est bientôt vide.

Le travail se fait déjà et vous le savez, j'ai eu l'occasion de le dire à l'entrée en matière du Budget mardi après-midi: suite aux mesures d'économies introduites en 2013, le message du 3 septembre que vous avez approuvé en octobre 2013 disait ceci: «Pour faire face à leurs besoins complémentaires en postes de travail, les Directions exploitent les résultats de l'inventaire découlant de l'analyse des prestations. Le Conseil d'Etat peut également décider de donner un mandat interne ou externe» – M. le Député Castella a parlé d'externe – «d'analyse des prestations d'une unité, si aucune mesure compensatoire n'est trouvée au sein de la Direction». De plus, vous avez vu la pression sur le nombre de postes ces dernières années: avant 2014, on était en moyenne annuelle à près de 200 postes; l'année dernière, on était à 78 postes d'une part et, ce que vous avez approuvé hier, on est actuellement à 47 postes, sans aucun poste administratif. Pour ce faire, je donne des exemples:

- > nous avons accordé 4 EPT au SeCA qui en avait besoin. Le Directeur doit trouver des compensations; il en a déjà trouvé trois.
- > notre président du Gouvernement, M. Jutzet, a obtenu 4 EPT pour les prisons. Il doit encore trouver cette année 3 EPT pour compenser. Pour la petite histoire, l'autre jour, dans les débats, plusieurs d'entre vous sont intervenus pour trouver des solutions pour le Pouvoir judiciaire. Je pourrais vous expliquer beaucoup de choses sur le

Pouvoir judiciaire: on a quand même donné ces dernières années un certain nombre de postes, y compris des montants forfaitaires. Eh bien ce matin, à 8 heures, j'étais en séance avec notre président du Gouvernement pour essayer de trouver des solutions pour le Pouvoir judiciaire et trouver des compensations soit en EPT, soit en montants forfaitaires.

Je crois que c'était important de le dire.

Pour conclure, je vais simplement rassurer M. le Député Ducotterd, qui n'a pas l'assurance qu'il y ait de suivi. Rassurez-vous, à la fin du document, à l'issue de la phase de test, un rapport intermédiaire sera établi. Le Conseil d'Etat prendra connaissance des résultats obtenus et décidera de la façon dont le déploiement au sein des unités administratives de l'Etat se fera. Il décidera à ce moment-là également si une information au Grand Conseil sera opportune. On pourrait le voir d'une autre manière, dans le rapport du Conseil d'Etat. Mais nous n'avons pas voulu, dans un premier temps, créer une machine de guerre et ensuite s'embourber. On souhaite avoir quelque chose d'efficace sur le long terme.

Avec ces quelques considérations, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

**Mandat 2015-GC-20 Charles Brönnimann/
Daniel Gander/Nicolas Kolly/Roland Mesot/
Pierre-André Page/Stéphane Peiry/Ruedi
Schläfli/Gilles Schorderet/Emanuel Waeber/
Michel Zadory**
**Mesures en vue de maîtriser la croissance
du nombre de postes¹**

Prise en considération

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Après une analyse fine de la réponse du Conseil d'Etat, pour une fois, nous approuvons la réponse négative à ce mandat. De ce fait et comme cela avait déjà été annoncé par notre ami Christian Ducotterd, une grande partie des réponses à nos questions figure dans le rapport APROC et nous allons retirer ce mandat. Néanmoins, nous resterons toujours attentifs à d'éventuelles dérives dans ce secteur.

- > Cet objet est retiré par ses auteurs.

—

¹ Déposé et développé le 10 février 2015, BGC février 2015 pp. 232ss; réponse du Conseil d'Etat le 29 septembre 2015, BGC novembre 2015 pp. 2356ss.

Démission de Pierre-André Page

Le Président. Monsieur le Député Pierre-André Page, cher collègue,

La séance de ce matin est un peu particulière pour vous; c'est votre dernière, puisque vous quitterez officiellement, selon votre courrier de démission, votre fonction de député du Grand Conseil fribourgeois le 30 novembre prochain.

Et vous dites dans ce même courrier: «C'est avec le sentiment du devoir accompli envers mon district et mon canton que je quitte le Grand Conseil, mais avec la volonté et le souci de défendre les intérêts de Fribourg sous la coupole fédérale «pour la Suisse avec Fribourg».

Oui, je confirme, vous nous quittez en ayant accompli votre devoir.

Mais est-ce que véritablement le Grand Conseil fribourgeois peut se retrouver sans Pierre-André Page? Avez-vous seulement pensé, M. le Député, aux conséquences de votre départ? Un groupe UDC orphelin. Et que dire du fameux trio de députés de la région Middel/Torny/Châtonnaye, avec Patrice Longchamp et Fritz Glauser, sans vous?

D'ailleurs, comment vont désormais se dérouler les fameuses sorties entre députés glânois? Car il y en a eu des célèbres. Je pense en particulier à une certaine soirée des Rois de la Landwehr en compagnie d'un ancien président du Grand Conseil, où les bip-bip de votre portable étaient censés vous indiquer l'heure de réveil à 5h45 pour aller traire; et au lieu de cela, ils vous ont indiqué l'heure de rentrée pour, peut-être, aller vous coucher.

Avez-vous pensé, M. le Député, aux conséquences pour l'équipe du FC Grand Conseil qui perd un élément charnière de sa défense? Comment va réagir notre coach François Roubaty pour remplacer un latéral ou un stopper tel que vous, toujours présent et qui a encore fait parler toute sa technique et rapidité de manière décisive lors du dernier match contre le FC Grand Conseil vaudois?

Vous vous rendez compte que sans vous, les sessions seront certainement plus ennuyeuses. Plus rien de croustillant, ni pour nous, ni pour les journalistes; plus de tirades comme celle que nous avons entendue lors de la session du 8 septembre dernier. Vous aviez dit à cette occasion, lors d'une intervention faisant suite à une demande de soutien à la culture: «Mes liens d'intérêts: je suis musicien amateur au sein d'un brass band, à l'Echo des Roches de Châtonnaye, et président d'organisation du giron des musiques de la Glâne en 2016». Jusque là, rien de bien particulier, mais vous avez surtout rajouté: «Est-ce que je devrais défilé dans la rue de Lausanne en tenue d'Adam avec mon baryton? Je vous accorde que ce ne serait pas très attractif.»

Plus sérieusement, cher collègue, vous étiez un pilier du Grand Conseil, élu député en 1996, successivement membre du Bureau comme scrutateur, président du Grand Conseil en 2009, chef de groupe, vice-président de la Commission des routes et cours d'eau. Votre parcours parlementaire a été exemplaire, complet et engagé.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite encore une fois pour votre élection. Je vous souhaite, au nom de toutes et tous, succès et réussite sous la Coupole et c'est toujours avec plaisir que nous vous accueillerons ici au Grand Conseil, car je suis persuadé que vous aurez toujours une pensée nostalgique pour nous lors des sessions du Grand Conseil.

Cher Pierrot, Monsieur le Conseiller national, bonne suite à Berne. (*Applaudissements*).

—

Election

Résultats du scrutin organisé en cours de séance

Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Giovanna Garghentini Python

Bulletins distribués: 98; rentrés: 91; blancs: 2; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Andréa Wassmer*, à *Belfaux*, par 84 voix.

Andréa Burgener Woeffray, François Roubaty, Solange Berset, Pierre Mauron et Nicolas Kolly obtiennent chacun 1 voix.

—

Clôture de la session

– La séance est levée à 11h35.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—